

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

OUTRE-MER



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
OUTRE-MER	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
Programme 138	
EMPLOI OUTRE-MER	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – <i>Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand</i>	18
2 – <i>Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées</i>	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	29
<i>Éléments transversaux au programme</i>	29
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	36
<i>Justification par action</i>	38
01 – <i>Soutien aux entreprises</i>	38
02 – <i>Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle</i>	41
03 – <i>Pilotage des politiques des outre-mer</i>	50
04 – <i>Financement de l'économie</i>	52
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	56
Opérateurs	58
Programme 123	
CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	63
Présentation stratégique du projet annuel de performances	64
Objectifs et indicateurs de performance	65
1 – <i>Mieux répondre au besoin de logement social</i>	65
2 – <i>Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable</i>	66
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	68
Justification au premier euro	77
<i>Éléments transversaux au programme</i>	77
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	78
01 – <i>Logement</i>	80
02 – <i>Aménagement du territoire</i>	87
03 – <i>Continuité territoriale</i>	94
04 – <i>Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports</i>	99
06 – <i>Collectivités territoriales</i>	103
07 – <i>Insertion économique et coopération régionales</i>	107
08 – <i>Fonds exceptionnel d'investissement</i>	109
09 – <i>Appui à l'accès aux financements bancaires</i>	111
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	113

MISSION

OUTRE-MER

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Le ministère des outre-mer coordonne l'action du Gouvernement en faveur des outre-mer et met en œuvre directement des moyens budgétaires en faveur de l'emploi outre-mer (**programme 138**) et des conditions de vie outre-mer (**programme 123**).

Au-delà des dispositifs structurants financés dans la durée par les deux programmes de la mission budgétaire outre-mer, les priorités de 2021 seront également marquées par l'effort de relance pour l'ensemble des ministères, avec un effort significatif dans plusieurs domaines : la construction et la rénovation d'infrastructures (eau, transport, hôpitaux), le soutien à l'emploi et à la formation, et l'accompagnement des collectivités territoriales.

Les moyens de la mission « outre-mer » seront maintenus et renforcés en 2021, sur plusieurs axes :

- **Le soutien à l'emploi**, au travers du dispositif d'exonérations de cotisations sociales patronales, sera conforté, avec le plein effet attendu de la réforme intervenue en 2019. Les moyens budgétaires prévus pour ce dispositif sont en hausse de 6,6 % par rapport à 2020, et représentent 1 565 M€ ;
- **L'insertion socioprofessionnelle des jeunes**, menée par le Service militaire adapté, qui disposera d'effectifs d'encadrants supplémentaires (+ 35 ETP), permettant notamment de renforcer la nouvelle compagnie de Bourail, en Nouvelle-Calédonie ;
- **Les actions de formation en mobilité**, menées par l'Agence de l'outremer pour la mobilité (LADOM), afin de faciliter l'accès aux formations organisées en métropole mais aussi dans leur bassin régional, le dispositif expérimental le permettant ayant été pérennisé ;
- **Le logement social**, avec les mesures nouvelles en faveur des établissements publics fonciers et d'aménagement de Guyane et Mayotte (+ 18 M€ en AE et + 4 M€ en CP), qui se traduisent par une hausse de 8 % des crédits mobilisables pour les nouveaux projets, permettant de poursuivre la dynamique de mise en œuvre du plan logement outremer signé le 2 décembre 2019 et décliné dans les territoires, et accompagner les stratégies territoriales des établissements publics fonciers d'aménagement de Guyane et de Mayotte ;
- **L'effort d'équipement des territoires**, au travers des contrats de convergence et de transformation (CCT) et du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), pour lequel l'enveloppe de 110 M€ d'autorisations d'engagements est également maintenue ;
- **La continuité territoriale**, pour laquelle des crédits supplémentaires sont prévus en 2021, afin de favoriser les déplacements des ultramarins, malgré les incertitudes découlant du contexte sanitaire.

Des moyens supplémentaires seront également mobilisés en 2021 par le ministère des outre-mer dans les domaines prioritaires suivants :

- **L'éducation**, avec 13 M€ supplémentaires prévus pour compléter l'enveloppe consacrée à la construction des établissements scolaires du premier degré à Mayotte, pour lesquels un total de 43 M€ seront disponibles en 2021, et 17 M€ supplémentaires, prévus pour le lycée de Wallis-et-Futuna. Ces crédits viendront s'ajouter aux enveloppes déjà mobilisées (crédits du plan d'urgence Guyane, dotations spécifiques) : ainsi, le ministère des outre-mer consacra en 2021 un total sans précédent de plus de 137 M€ pour l'engagement de nouveaux investissements dans ce domaine ;
- **L'accompagnement des collectivités territoriales**, avec une mobilisation de crédits via l'Agence française de développement, qui viendront compléter la contribution opérationnelle des plateformes d'ingénierie spécifiquement déployées en Guyane et à Mayotte. Ces crédits seront abondés en gestion 2021 par des crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales".

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand (P138)

Indicateur 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (P138)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	Nombre décimal	0,7	2,7	2,5	2,5	2,5	2,5

OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées (P138)

Indicateur 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (P138)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	82	81	80	72	75	80
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%					75	80
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	11,4	10	<=12	<=12	<=11	<=11

OBJECTIF 3 : Mieux répondre au besoin de logement social (P123)

Indicateur 3.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P123)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué	ratio	4,6	4,3	5	5	4,9	4,7
Taux de mobilité dans le parc social	%	8,5	7,8	10	9,5	9,5	9,5

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	AE CP	2020			2021	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
138 – Emploi outre-mer		1 746 993 038 1 750 273 760	1 744 314 581 1 747 595 303		1 744 314 581 1 747 595 303	1 851 168 363 1 841 720 298
Dépenses de personnel (Titre 2)		160 602 988 160 602 988	160 602 988 160 602 988		160 602 988 160 602 988	164 272 313 164 272 313
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 586 390 050 1 589 670 772	1 583 711 593 1 586 992 315		1 583 711 593 1 586 992 315	1 686 896 050 1 677 447 985
123 – Conditions de vie outre-mer		808 889 775 659 194 487	774 568 232 624 872 944		774 568 232 624 872 944	828 776 928 593 274 671
Autres dépenses (Hors titre 2)		808 889 775 659 194 487	774 568 232 624 872 944		774 568 232 624 872 944	828 776 928 593 274 671

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
138 – Emploi outre-mer	5 583		127	15	142	5 618		127	15	142
123 – Conditions de vie outre-mer										
Total	5 583		127	15	142	5 618		127	15	142

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
138 – Emploi outre-mer	1 744 314 581	1 851 168 363	+6,13	1 747 595 303	1 841 720 298	+5,39
01 – Soutien aux entreprises	1 468 057 887	1 565 132 474	+6,61	1 468 057 887	1 565 132 474	+6,61
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	249 854 118	259 633 313	+3,91	254 422 840	251 473 248	-1,16
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	2 100 000	2 100 000	0,00	2 100 000	2 100 000	0,00
04 – Financement de l'économie	24 302 576	24 302 576	0,00	23 014 576	23 014 576	0,00
123 – Conditions de vie outre-mer	774 568 232	828 776 928	+7,00	624 872 944	593 274 671	-5,06
01 – Logement	206 620 100	224 620 100	+8,71	181 903 765	176 918 634	-2,74
02 – Aménagement du territoire	196 878 770	202 728 567	+2,97	161 871 267	145 983 508	-9,82
03 – Continuité territoriale	43 487 485	46 487 485	+6,90	43 787 485	41 339 942	-5,59
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	5 650 000	5 650 000	0,00	5 650 000	5 650 000	0,00
06 – Collectivités territoriales	171 616 048	201 974 947	+17,69	144 201 122	140 591 275	-2,50
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500	969 500	0,00	969 500	969 500	0,00
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	110 000 000	110 000 000	0,00	60 000 000	67 000 000	+11,67
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	39 346 329	36 346 329	-7,62	26 489 805	14 821 812	-44,05
Total pour la mission	2 518 882 813	2 679 945 291	+6,39	2 372 468 247	2 434 994 969	+2,64

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
138 – Emploi outre-mer	1 851 168 363	16 400 000	1 841 720 298	16 400 000
01 – Soutien aux entreprises	1 565 132 474	0	1 565 132 474	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	259 633 313	16 400 000	251 473 248	16 400 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	2 100 000	0	2 100 000	0
04 – Financement de l'économie	24 302 576	0	23 014 576	0
123 – Conditions de vie outre-mer	828 776 928	250 000	593 274 671	250 000
01 – Logement	224 620 100	0	176 918 634	0
02 – Aménagement du territoire	202 728 567	250 000	145 983 508	250 000
03 – Continuité territoriale	46 487 485	0	41 339 942	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	5 650 000	0	5 650 000	0
06 – Collectivités territoriales	201 974 947	0	140 591 275	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500	0	969 500	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	110 000 000	0	67 000 000	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	36 346 329	0	14 821 812	0
Total pour la mission	2 679 945 291	16 650 000	2 434 994 969	16 650 000

Outre-mer

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
138 – Emploi outre-mer	1 744 314 581	1 851 168 363	+6,13	1 747 595 303	1 841 720 298	+5,39
Titre 2 - Dépenses de personnel	160 602 988	164 272 313	+2,28	160 602 988	164 272 313	+2,28
Autres dépenses :	1 583 711 593	1 686 896 050	+6,52	1 586 992 315	1 677 447 985	+5,70
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>42 850 000</i>	<i>44 454 345</i>	<i>+3,74</i>	<i>42 850 000</i>	<i>44 454 345</i>	<i>+3,74</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>12 186 130</i>	<i>16 946 000</i>	<i>+39,06</i>	<i>15 642 589</i>	<i>14 107 327</i>	<i>-9,81</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 528 375 463</i>	<i>1 625 495 705</i>	<i>+6,35</i>	<i>1 527 811 726</i>	<i>1 618 886 313</i>	<i>+5,96</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>300 000</i>	<i>0</i>	<i>-100,00</i>	<i>688 000</i>	<i>0</i>	<i>-100,00</i>
123 – Conditions de vie outre-mer	774 568 232	828 776 928	+7,00	624 872 944	593 274 671	-5,06
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 165 101</i>	<i>1 089 101</i>	<i>-6,52</i>	<i>1 165 101</i>	<i>1 089 101</i>	<i>-6,52</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>2 640 000</i>	<i>2 421 301</i>	<i>-8,28</i>	<i>6 390 000</i>	<i>481 378</i>	<i>-92,47</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>770 763 131</i>	<i>825 266 526</i>	<i>+7,07</i>	<i>617 317 843</i>	<i>591 704 192</i>	<i>-4,15</i>
Total pour la mission	2 518 882 813	2 679 945 291	+6,39	2 372 468 247	2 434 994 969	+2,64
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	160 602 988	164 272 313	+2,28	160 602 988	164 272 313	+2,28
Autres dépenses :	2 358 279 825	2 515 672 978	+6,67	2 211 865 259	2 270 722 656	+2,66
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>44 015 101</i>	<i>45 543 446</i>	<i>+3,47</i>	<i>44 015 101</i>	<i>45 543 446</i>	<i>+3,47</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>14 826 130</i>	<i>19 367 301</i>	<i>+30,63</i>	<i>22 032 589</i>	<i>14 588 705</i>	<i>-33,79</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>2 299 138 594</i>	<i>2 450 762 231</i>	<i>+6,59</i>	<i>2 145 129 569</i>	<i>2 210 590 505</i>	<i>+3,05</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>300 000</i>	<i>0</i>	<i>-100,00</i>	<i>688 000</i>	<i>0</i>	<i>-100,00</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
138 – Emploi outre-mer	1 851 168 363	16 400 000	1 841 720 298	16 400 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	164 272 313	0	164 272 313	0
Autres dépenses :	1 686 896 050	16 400 000	1 677 447 985	16 400 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>44 454 345</i>	<i>15 000 000</i>	<i>44 454 345</i>	<i>15 000 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>16 946 000</i>	<i>1 400 000</i>	<i>14 107 327</i>	<i>1 400 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 625 495 705</i>	<i>0</i>	<i>1 618 886 313</i>	<i>0</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
123 – Conditions de vie outre-mer	828 776 928	250 000	593 274 671	250 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 089 101</i>	<i>150 000</i>	<i>1 089 101</i>	<i>150 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>2 421 301</i>	<i>0</i>	<i>481 378</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>825 266 526</i>	<i>100 000</i>	<i>591 704 192</i>	<i>100 000</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Total pour la mission	2 679 945 291	16 650 000	2 434 994 969	16 650 000
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	164 272 313	0	164 272 313	0
Autres dépenses :	2 515 672 978	16 650 000	2 270 722 656	16 650 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>45 543 446</i>	<i>15 150 000</i>	<i>45 543 446</i>	<i>15 150 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>19 367 301</i>	<i>1 400 000</i>	<i>14 588 705</i>	<i>1 400 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>2 450 762 231</i>	<i>100 000</i>	<i>2 210 590 505</i>	<i>100 000</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

PROGRAMME 138

EMPLOI OUTRE-MER

MINISTRE CONCERNÉ : SÉBASTIEN LECORNU, MINISTRE DES OUTRE-MER

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel BERTHIER

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

Le programme 138 « Emploi outre-mer » est mobilisé par le ministère des outre-mer pour soutenir l'emploi, au travers des actions menées en faveur de la compétitivité des entreprises, ainsi que des actions menées pour améliorer l'employabilité des jeunes et la qualification des actifs ultramarins.

Deux des quatre actions du programme 138 sont consacrées au soutien des entreprises :

- **L'action 1 qui permet de compenser les exonérations de cotisations sociales patronales**, permettant de réduire le coût de la main d'œuvre. La réforme du dispositif spécifique à l'outremer, mise en œuvre en 2019, concentre le soutien sur les secteurs économiques stratégiques dans les outre-mer (industrie, environnement, tourisme, agriculture, numérique, communication et recherche développement). 55 % des effectifs salariés sont concernés par ce dispositif, qui exonère totalement de cotisations sociales patronales les salaires au niveau du SMIC ;
- **L'action 4, qui permet de mettre en œuvre des dispositifs d'aide spécifiques** (prêts de développement outremer mis en œuvre par Bpifrance, et soutien au micro-crédits mis en œuvre par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), qui constituent deux actions fortement mobilisées dans le contexte de la crise sanitaire et de la relance économique, soutien à l'investissement dans le cadre d'appels à projets et aide au fret).

Le programme 138 finance également le **Service militaire adapté (SMA)**, dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi. Tous les ans, près de 6 000 jeunes sont accueillis au sein des formations du SMA, avec un taux de réussite et d'insertion de plus de 80 %, attestant de l'efficacité du dispositif. Les moyens du SMA seront renforcés, avec la poursuite des recrutements d'encadrants (35 cadres supplémentaires), notamment pour permettre la montée en charge de la nouvelle compagnie de Bourail, en Nouvelle-Calédonie. Près de 15 M€ seront par ailleurs consacrés à l'amélioration de l'équipement des installations du SMA, au profit des jeunes volontaires.

Les crédits du programme 138 sont par ailleurs mobilisés pour permettre aux jeunes ultramarins d'accéder à l'offre de formation répondant à leur projet professionnel, lorsqu'aucune réponse n'est disponible au plan local, soit en raison de son absence, soit en raison de sa saturation. Cette mobilisation est assurée par la mise en œuvre, par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), de plusieurs dispositifs :

- Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP), bénéficiant chaque année à environ 4 000 jeunes ultramarins ;
- Le programme « Cadres de Mayotte », défini par le code des transports, visant à favoriser la formation de cadres moyens et supérieures exerçant dans le département de Mayotte. Un effectif de 30 jeunes bénéficiera du dispositif en 2021 ;
- Le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna » visant, dans une logique similaire, à permettre la formation de cadres locaux destinés à occuper, à leur retour, des postes à responsabilité dans le secteur privé ou public.

Des dispositifs spécifiques à la Nouvelle-Calédonie sont également financés par le programme 138 et mis en œuvre par le GIP « Formation cadres Avenir » (dont le dispositif « Cadres avenir Nouvelle-Calédonie », de finalité analogue aux dispositifs susvisés concernant Mayotte et Wallis-et-Futuna).

Le programme 138 apporte également un soutien à l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS), chargé de conduire les actions de formation des jeunes ultramarins dans ces domaines, et les frais de fonctionnement du ministère des outre-mer, qui restent stables par rapport aux années précédentes.

L'emploi outre-mer bénéficiera également des effets du plan de relance, directement par les mesures nationales des volets « Compétitivité » (allègement des impôts productifs, soutien à l'export, plan d'investissement d'avenir, mise à niveau en matière d'équipements numériques, ...), et « Cohésion » (plan jeunes, formation professionnelle, ...), et indirectement par la dynamique d'investissement portée par le volet « Écologie ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand
INDICATEUR 1.1	Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM
OBJECTIF 2	Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées
INDICATEUR 2.1	Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat
INDICATEUR 2.2	Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour 2021, deux modifications ont été réalisées sur la maquette performance :

- l'indicateur "Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM" de l'objectif 1, auparavant subdivisé en deux sous-indicateurs, mesure désormais uniquement l'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole. En effet, le second sous indicateur du PLF 2020, qui mesure l'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer au titre de la même année, présentait trop de biais, les résultats passés le rendant pas toujours exploitable : il a donc été supprimé ;
- les indicateurs de l'objectif 2 ont été développés : ils comprennent désormais des sous-indicateurs de contexte permettant d'apprécier les taux d'insertion des bénéficiaires féminines.

OBJECTIF mission

1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Cet objectif d'efficacité socio-économique, rattaché à l'action n°01 « Soutien aux entreprises », traduit la priorité identifiée par le ministère des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

INDICATEUR mission

1.1 – Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	Nombre décimal	0,7	2,7	2,5	2,5	2,5	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte dans ces DOM sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux DOM et celui des entreprises analogues en métropole s'est amélioré en 2019.

Pour 2020 et jusqu'en 2023, les prévisions ont été maintenues sur la cible de 2,5, prenant en compte l'impact de la réforme intervenue au titre des exonérations de cotisations patronales de 2019 dont les effets sont ressentis à compter de 2020.

OBJECTIF mission

2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n°2 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes dans le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

L'indicateur 2.1 (qui est également indicateur de la mission) mesure l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent. Il est composé de trois sous-indicateurs.

INDICATEUR mission**2.1 – Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	82	81	80	72	75	80
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%					75	80
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	11,4	10	<=12	<=12	<=11	<=11

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.3 « Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle »

Ce sous-indicateur complète l'analyse du sous-indicateur 2.1.1 en indiquant le taux de sortie anticipée du SMA, c'est-à-dire le pourcentage de volontaires stagiaires qui ne finissent pas, de leur fait ou pour raison médicale ou disciplinaire, la totalité du parcours SMA et qui quittent le dispositif sans être insérés.

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires, non insérés et n'ayant pas effectué la totalité de leur parcours au sein du SMA, et le nombre total de volontaires stagiaires incorporés. Il convient néanmoins de noter que sont inclus dans ce calcul, les volontaires exclus du dispositif pour raison médicale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un arrêt des activités de formation pendant deux mois mais a également eu un impact significatif sur la capacité des régiments à insérer les volontaires sur un marché du travail ultramarin gravement affecté.

En effet, les formations du service militaire adapté ont suspendu toutes leurs activités de formation et de recrutement dès l'annonce du confinement à la mi-mars 2020. L'ensemble des volontaires stagiaires ont été renvoyés chez eux. Depuis les mesures de déconfinement, les activités ont repris mais de façon très disparate selon les territoires. La reprise des activités de formation est subordonnée à la reprise de l'économie locale afin que les régiments du SMA puissent insérer ces jeunes dans de bonnes conditions. Cela explique la prudence de la cible actualisée pour 2020.

Le taux global d'insertion des RSMA (régiments du SMA) sur les quatre premiers mois de l'année a chuté de 8 points, alors qu'il était encore porté par les bons résultats de janvier et février, et fin juillet.

La crise sanitaire va également avoir des effets sur la performance du dispositif SMA en 2021, ce qui explique une prévision revue à la baisse à 75 % contrairement au taux de 80 % affiché jusqu'alors.

Enfin, il est à noter que le nouveau sous-indicateur (2.1.2 "Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA") fait son apparition pour mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité hommes-femmes. Le SMA s'est fixé comme objectif global de féminisation des effectifs des volontaires une cible de 30 %.

INDICATEUR mission

2.2 – Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	59,7	60,4	62	61,5	62	62
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%				64	65	65

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure. Le calcul du taux d'insertion professionnelle est établi à partir des données disponibles pour les sortants d'action de formation au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2019, le résultat du taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité était conforme à la cible.

Pour 2020 et 2021, les cibles sont fixées à hauteur de 61,5 % et 62 %, et LADOM poursuit sa stratégie autour des quatre axes suivants :

- une coordination renforcée avec Pôle Emploi à la sortie de formation pour l'identification des emplois et la mise en relation demandeurs - employeur, en particulier auprès des entreprises des collectivités d'outre-mer. Cette évolution motive le maintien de l'objectif à hauteur de 61,5 % en 2020 et 62 % en 2021;
- une meilleure mise en relation entre le projet d'insertion et l'offre de qualification : LADOM a mis en œuvre un nouveau mode de pilotage des parcours fondé prioritairement sur l'élaboration d'une programmation définie en relation étroite avec les opérateurs économiques afin de lier plus étroitement le vivier de candidats aux besoins de qualifications identifiés par le réseau des destinations régionales et de définir un plan de formation adapté aux besoins exprimés par les employeurs potentiels ;

- la mise en place pendant la formation d'une démarche d'identification des offres d'emploi : il s'agit d'intégrer la phase d'accompagnement vers l'emploi le plus tôt possible pendant la formation, sans attendre son terme. L'orientation prioritaire vers l'emploi en alternance constitue un axe majeur de développement, la démarche de professionnalisation étant étroitement liée à la dynamique d'insertion dans un poste de travail ;
- le renforcement des compétences des conseillers et de nouveaux outils méthodologiques pour accompagner le stagiaire : LADOM met en œuvre un plan de formation renforcé de ses équipes de conseillers afin de leur apporter de nouvelles compétences liées au suivi individualisé pour un parcours vers l'emploi.

Le taux d'insertion des participantes à une action en mobilité est supérieur de 6 points à celui du public masculin. Il corrobore le meilleur taux de réussite des femmes aux examens et certifications.

La meilleure performance du public féminin est aussi liée à l'orientation professionnelle : en effet le pourcentage de public féminin inscrit en filière sanitaire est supérieur au public masculin, et ce secteur ouvre l'accès à l'emploi dans des proportions supérieures à la moyenne de l'ensemble des domaines professionnels.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien aux entreprises	0	0	0	1 565 132 474	0	1 565 132 474	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	164 272 313	42 354 345	16 946 000	36 060 655	0	259 633 313	16 400 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	0	0	0	2 100 000	0
04 – Financement de l'économie	0	0	0	24 302 576	0	24 302 576	0
Total	164 272 313	44 454 345	16 946 000	1 625 495 705	0	1 851 168 363	16 400 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien aux entreprises	0	0	0	1 565 132 474	0	1 565 132 474	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	164 272 313	42 354 345	14 107 327	30 739 263	0	251 473 248	16 400 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	0	0	0	2 100 000	0
04 – Financement de l'économie	0	0	0	23 014 576	0	23 014 576	0
Total	164 272 313	44 454 345	14 107 327	1 618 886 313	0	1 841 720 298	16 400 000

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien aux entreprises	0	0	0	1 468 057 887	0	1 468 057 887	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	160 602 988	40 750 000	12 186 130	36 015 000	300 000	249 854 118	16 400 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	0	0	0	2 100 000	0
04 – Financement de l'économie	0	0	0	24 302 576	0	24 302 576	0
Total	160 602 988	42 850 000	12 186 130	1 528 375 463	300 000	1 744 314 581	16 400 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien aux entreprises	0	0	0	1 468 057 887	0	1 468 057 887	0
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	160 602 988	40 750 000	15 642 589	36 739 263	688 000	254 422 840	16 400 000
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	0	0	0	2 100 000	0
04 – Financement de l'économie	0	0	0	23 014 576	0	23 014 576	0
Total	160 602 988	42 850 000	15 642 589	1 527 811 726	688 000	1 747 595 303	16 400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	160 602 988	164 272 313	0	160 602 988	164 272 313	0
Rémunérations d'activité	99 934 248	102 206 681	0	99 934 248	102 206 681	0
Cotisations et contributions sociales	58 953 116	60 212 090	0	58 953 116	60 212 090	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 715 624	1 853 542	0	1 715 624	1 853 542	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	42 850 000	44 454 345	15 000 000	42 850 000	44 454 345	15 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 650 000	37 000 000	15 000 000	35 650 000	37 000 000	15 000 000
Subventions pour charges de service public	7 200 000	7 454 345	0	7 200 000	7 454 345	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 186 130	16 946 000	1 400 000	15 642 589	14 107 327	1 400 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 186 130	16 946 000	1 400 000	15 642 589	14 107 327	1 400 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 528 375 463	1 625 495 705	0	1 527 811 726	1 618 886 313	0
Transferts aux ménages	33 395 000	33 440 655	0	34 119 263	28 119 263	0
Transferts aux entreprises	1 490 360 463	1 587 435 050	0	1 489 072 463	1 586 147 050	0
Transferts aux autres collectivités	4 620 000	4 620 000	0	4 620 000	4 620 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	300 000	0	0	688 000	0	0
Dotations en fonds propres	300 000	0	0	688 000	0	0
Total	1 744 314 581	1 851 168 363	16 400 000	1 747 595 303	1 841 720 298	16 400 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	200	180	200
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	190	173	189
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 6200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	66	66	50
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : 860000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	1	1	1
710106	Exonérations de TVA relatives à la mise en valeur agricole de terres en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 295-1 3° et 4°</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
300303	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	0	0	0
Total		457	420	440

Non applicabilité de la TVA en Guyane et à Mayotte

L'absence de TVA en Guyane provient historiquement d'un décret n°48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de Guyane de la législation et de la réglementation relative aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes. Quant à Mayotte, territoire départementalisé au 1^{er} janvier 2014, c'est l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 qui a étendu à Mayotte l'exonération de TVA qui préexistait en Guyane.

La situation de la Guyane est difficile avec un fort taux de chômage (20 % en 2019), 25 % de la population active perçoit le RSA. L'écart moyen des prix entre la Guyane et l'hexagone pour les produits alimentaires est de + 34 %, malgré l'application du bouclier qualité/prix et de la fixation de certains prix par arrêté préfectoral.

Quant à Mayotte, sa situation économique est très décalée par rapport aux autres DOM de par sa récente départementalisation, une immigration forte et illégale, une démographie galopante, une pauvreté et une culture spécifique. Le taux de chômage est de 35 % en 2018. 84 % de la population vit sous le seuil de pauvreté (le PIB est 79 % inférieur à celui de l'hexagone) ce qui en fait le département le plus pauvre de France.

Enfin, ces deux collectivités comptent parmi les niveaux de vie les plus bas de l'Union européenne avec des taux de pauvreté (à seuil de pauvreté national égal) de 53 % en Guyane^[1] et 77 % à Mayotte par rapport à 14 % en métropole. Les produits alimentaires et produits de première nécessité sont les premiers postes budgétaires des ménages pauvres et très pauvres (36 % à Mayotte et 21 % en Guyane^[2]). Dans ces conditions, une application de la TVA, même à taux réduit, entraînerait un surcoût de ces produits pour lesquels l'écart de prix avec les produits alimentaires en métropole est déjà important (écart de + 34 % en Guyane et + 42 % à Mayotte^[3]). Il existe également un écart des prix des produits de première nécessité en comparaison des autres DOM où la TVA est déjà appliquée³.

Par conséquent, la situation économique de ces territoires explique le maintien de cette non application provisoire de la TVA.

Source : INSEE

[1] INSEE 2017, Insee Analyses Guyane, n° 46

[2] INSEE 2017, Insee Analyses Guyane, n° 44

[3] INSEE 2015, Insee Analyses Mayotte, n° 9

Exonération de TVA de certains produits et matières premières dans les départements de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion

Dans trois départements d'outre-mer, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, un certain nombre de biens et d'équipements définis aux articles 50 *undecies* et 50 *duodecies* de l'annexe IV du code général des impôts (CGI) et à l'article 266 B du code des douanes, bénéficient d'une exonération de TVA, prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DOM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement, ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits, matériaux de construction, engrais et outillage industriels et agricoles ainsi que les produits pétroliers.

Les secteurs du tourisme et du BTP sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 9 % des effectifs du secteur marchand domien contre 8 % en hexagone dont 20 % des effectifs pour l'hôtellerie. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux entreprises	0	1 565 132 474	1 565 132 474	0	1 565 132 474	1 565 132 474
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	164 272 313	95 361 000	259 633 313	164 272 313	87 200 935	251 473 248
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	0	2 100 000	2 100 000	0	2 100 000	2 100 000
04 – Financement de l'économie	0	24 302 576	24 302 576	0	23 014 576	23 014 576
Total	164 272 313	1 686 896 050	1 851 168 363	164 272 313	1 677 447 985	1 841 720 298

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Volontaires du SMA	4 400	0	0	0	0	0	0	4 400
Personnels administratifs	33	0	0	0	0	0	0	33
Personnels techniques	27	0	0	0	0	0	0	27
Militaires (hors gendarmes)	1 114	0	0	0	+35	0	+35	1 149
Ouvriers d'État	9	0	0	0	0	0	0	9
Total	5 583	0	0	0	+35	0	+35	5 618

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Volontaires du SMA	4 400	0	1,00	4 400	4 400	1,00	0
Personnels administratifs	0	0	1,00	0	0	1,00	0
Personnels techniques	0	0	1,00	0	0	1,00	0
Militaires (hors gendarmes)	352	0	1,00	387	20	1,00	+35
Ouvriers d'Etat	0	0	1,00	0	0	1,00	0
Total	4 752	0	1,00	4 787	4 420	1,00	+35

Les cadres militaires, le personnel civil ainsi que les volontaires sont affectés et recrutés tout au long de l'année, sur la base de remplacements concomitants. Leur date d'entrée-sortie est donc fixée par convention au 1^{er} janvier.

L'année 2021 se traduit par un renforcement de l'encadrement à hauteur de +35 ETPT. Il s'agit d'une part de continuer d'améliorer les conditions d'encadrement des volontaires et d'autre part de répondre au besoin nouveau lié à la création d'une nouvelle compagnie isolée à Bourail en Nouvelle-Calédonie. Cette compagnie doit assurer son propre soutien et c'est la raison pour laquelle des cadres supplémentaires y seront affectés en 2021 afin d'assurer le fonctionnement en totale autonomie de cette nouvelle unité qui doit, à terme, accueillir, former et insérer 80 jeunes Calédoniens.

Enfin, la priorité pour le SMA, en 2021, est de continuer le renforcement et la consolidation de son projet éducatif dont les contours sont définis dans le projet SMA 2025 lancé en 2018. Ce plan s'inscrit dans une dynamique visant à garantir un emploi durable aux jeunes volontaires.

HYPOTHÈSES DE SORTIES ET D'ENTRÉESPersonnels civils :

Le personnel civil se répartit en trois catégories :

- la catégorie « personnels administratifs » regroupe 2 agents de catégorie B, 30 agents de catégorie C et 1 contractuel de droit public, soit au total 33 ETPT après mouvements d'entrées-sorties ;
- la catégorie « personnels techniques » regroupe 1 agent de catégorie A, 2 agents de catégorie B, 12 agents de catégorie C, 11 contractuels de droit public, 1 contractuel de droit privé, soit au total 27 ETPT après mouvements d'entrées-sorties ;
- la catégorie des ouvriers d'État pour un total de 9 ETPT après mouvements d'entrées-sorties.

Les sorties prévues correspondent à des fins de détachement et les entrées prévues correspondent pour partie à la relève des partants.

Militaires :

La catégorie d'emplois des militaires regroupe 189 officiers, 584 sous-officiers et 376 militaires du rang (engagés volontaires), soit au total 1 149 ETPT après mouvements d'entrées-sorties.

En application de règles de gestion propres au ministère des armées, le personnel militaire est affecté pour une durée de 3 ans ; il n'y a pas de départ à la retraite pour cette catégorie de personnel durant leur mission. Les sorties prévues correspondent au retour du personnel au ministère des armées à l'occasion du plan annuel de mutation 2021. Les entrées prévues correspondent à la relève des partants.

Volontaires :

Les flux d'entrées-sorties des volontaires du SMA ne génèrent pas d'ETPT supplémentaires en 2021 et les départs correspondent aux fins de contrat programmées de cette catégorie d'emplois. Les entrées s'effectuent en début de chaque mois lors des incorporations prévues par le plan de recrutement de chaque formation militaire du SMA. Ce plan de recrutement nécessite des ajustements réguliers en cours d'année dont il est rendu compte, notamment, lors des points de situation budgétaire à 4 et 8 mois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	38	38	0	0	0
Services régionaux	1 145	1 180	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	4 400	4 400	0	0	0
Total	5 583	5 618	0	0	0

Les emplois de l'administration centrale correspondent aux postes de l'état-major du commandement du service militaire adapté à Paris.

Les emplois des services régionaux correspondent à l'encadrement civil et militaire des formations militaires du SMA, dont 98,5 % d'entre eux sont localisés outre-mer et 1,5 % à Périgueux.

Les emplois classés dans la catégorie « Autres » correspondent aux volontaires bénéficiaires du dispositif SMA.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Soutien aux entreprises	0
02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	5 618
03 Pilotage des politiques des outre-mer	0
04 Financement de l'économie	0
Total	5 618

Le plafond d'emplois ministériel indiqué pour le programme 138 « Emploi Outre-mer » correspond à celui du SMA, soit 5 618 ETPT en 2021. Les dépenses de personnel civil et militaire de ce programme sont intégralement liées sur l'action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ».

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETPT ou effectifs physiques)		
		5618
Effectifs gérant	97	1,73 %
administrant et gérant	51	0,91 %
organisant la formation	42	0,75 %
consacrés aux conditions de travail	4	0,07%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	0	0,00 %

Emploi outre-mer

Programme n° 138 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les effectifs consacrés à la gestion des ressources humaines (RH), à l'organisation de la formation et aux conditions de travail sont définis par les référentiels des emplois en organisation (REO) des formations militaires du SMA, bâtis sur les plafonds d'emplois en ETPT autorisés dans la loi de finances.

L'augmentation du nombre de cadres en 2021 se traduit par une légère diminution du ratio des effectifs gérants / effectifs par rapport à celui de 2020 (1,75 %).

Il est précisé que le pilotage et la gestion des compétences RH sont effectués par le ministère des armées (direction des ressources humaines de l'armée de terre).

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
78,32 %	21,68 %	0%	0%

Cet indicateur permet de singulariser la gestion et l'administration RH directement effectuées en régie par le SMA (engagés volontaires et volontaires du SMA) de celles partiellement et indirectement partagées avec le ministère des armées (cadres militaires et personnel civil).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	99 934 248	102 206 681
Cotisations et contributions sociales	58 953 116	60 212 090
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	51 545 512	52 579 949
– Civils (y.c. ATI)	789 864	986 567
– Militaires	50 755 648	51 593 382
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	120 000	120 000
Autres cotisations	7 287 604	7 512 141
Prestations sociales et allocations diverses	1 715 624	1 853 542
Total en titre 2	160 602 988	164 272 313
Total en titre 2 hors CAS Pensions	109 057 476	111 692 364
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Compte-tenu des dernières évolutions du plafond d'emplois, la masse salariale HCAS du SMA évolue ainsi de + 3,7M€ entre 2020 et 2021. Cette évolution se répercute sur la quasi-totalité des catégories de dépenses à l'exception des prestations sociales.

S'agissant de la catégorie des « rémunérations d'activité », les facteurs d'évolution de cette catégorie de dépense sont principalement liés au schéma d'emplois et aux mesures générales et catégorielles. Le détail des grands déterminants de la masse salariale est précisé infra.

S'agissant de la catégorie des « cotisations et contributions sociales », le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions est estimé à 52,6 M€ en 2021. Le taux de 74,60 % a été appliqué aux fonctionnaires civils et le taux de 126,07 % aux militaires.

L'assiette du CAS Pensions est déterminée à partir du traitement indiciaire brut et de la NBI des personnels cotisants. S'agissant du personnel civil, l'évolution de l'assiette du CAS entre 2020 et 2021 est stable. S'agissant du personnel militaire et des volontaires, l'assiette du CAS est en augmentation, du fait notamment de l'évolution du plafond d'emplois des cadres (+ 35 ETPT).

La cotisation employeur au fond spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) n'est pas incluse dans le CAS « Pensions » mais dans la catégorie 22 (cotisations employeurs). Son estimation est réalisée sur la base des paiements effectués en 2019.

Aucun crédit destiné à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) n'est consommé sur ce programme car elle est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de défense » du ministère des armées.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	108,01
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	107,93
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,08
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,10
Impact du schéma d'emplois	2,07
EAP schéma d'emplois 2020	0,00
Schéma d'emplois 2021	2,07
Mesures catégorielles	0,19
Mesures générales	0,77
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,75
GVT solde	0,32
GVT positif	0,32
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,33
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,03
Autres	0,30
Total	111,69

Les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2021 sont liés :

- à l'impact du schéma d'emplois : en 2021, avec un flux générant + 35 ETPT de cadres, sa part est évaluée à 2,07 M€ ;
- aux mesures catégorielles : leur montant est évalué à 0,19 M€ en 2021, dont 0,16 M€ au titre de la revalorisation de la solde des volontaires ;
- aux mesures générales : leur montant est évalué à 0,77 M€ en 2021 dont 0,75 M€ au titre des mesures bas salaires. Elles sont calculées sur la base d'une variation du SMIC ;

Emploi outre-mer

Programme n° 138 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- au GVT (glissement vieillesse technicité) positif qui est estimé à 0,32 M€ en 2021 (taux de calcul de 0,56% appliqué à la masse salariale indicée) soit, le personnel militaire qui constitue l'essentiel des ETPT de l'encadrement étant affecté pour 3 ans, le taux de progression de leur masse salariale est peu élevé ; de plus, la durée de présence des volontaires au sein des formations du SMA ne permet pas de progression significative de leur rémunération. De même, compte tenu du faible nombre de sorties et d'entrées du personnel civil, de l'important mouvement de l'encadrement militaire remplacé par du personnel de grade et d'ancienneté équivalents et du type de rémunération des volontaires, le GVT négatif est nul ;
- aux autres variations qui concernent le retraitement des indemnités afférentes à l'installation outre-mer (INSDOM) : le montant du retraitement, déterminé en fonction de la prévision des plans annuels de mutation (PAM), est évalué à 0,3 M€ en 2021. Ainsi, compte-tenu du rythme de paiement de cette indemnité (étalé sur deux années), le PAM 2020, supérieur à celui de 2019, génère un volume d'INSDOM à payer plus important en 2021.

La ligne "Autres" de la rubrique "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond à la variation de l'indemnité afférente à l'installation outre-mer (INSDOM) de 0,1 M€

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Volontaires du SMA	8 388	8 388	8 388	7 837	7 837	7 837
Personnels administratifs	39 107	39 107	39 107	35 433	35 433	35 433
Personnels techniques	42 448	42 448	42 448	35 616	35 616	35 616
Militaires (hors gendarmes)	60 505	60 505	60 505	56 166	56 166	56 666
Ouvriers d'Etat	63 039	63 039	63 039	53 340	53 340	53 340

Ces coûts moyens ont été déterminés à partir des restitutions de solde et de l'exécution 2019 par compte PCE constatés dans Chorus. Ils correspondent, pour chaque catégorie d'emplois, au coût moyen annuel hors CAS Pensions et hors prestations sociales.

Pour des raisons d'emplois fonctionnels, le personnel qui entre et sort des formations du SMA détient en moyenne le même niveau de grade et d'ancienneté. Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont donc identiques.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						189 521	189 521
PPCR Revalorisation	1 218	Fonctionnaires et militaires	Fonctionnaires et militaires	01-2021	12	33 079	33 079
Revalorisation de la solde des VS	4 400	Volontaires des armées	Volontaires des armées	01-2021	12	156 442	156 442
Total						189 521	189 521

Du fait de leur statut, les catégories de personnel du SMA bénéficient des mesures catégorielles du ministère des armées.

Les mesures catégorielles attendues pour 2021 sont les suivantes :

- la revalorisation annuelle de la solde des volontaires pour un montant de 0,12 M€ ;
- la fin de la mise en œuvre du parcours professionnel des carrières et des rémunérations (PPCR) portant sur le transfert des primes en points. Ainsi, en 2021 elle est estimée à 0,03 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucun crédit destiné à l'action sociale n'est prévu sur ce programme. L'action sociale du SMA est portée par le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
Surface	1	SUB du parc	m ²	180 740	
	2	SUN du parc	m ²	16 200	
	3	SUB du parc domanial	m ²	172 032	
Occupation	4	Ratio SUN/Poste de travail	M ² /PT	9	
	5	Coût de l'entretien courant	€	2 140 000	
	6	Ratio entretien courant/SUB	€/m ²	11,8	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd* (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	1 400 000
				CP	3 400 000
	8	Ratio entretien lourd/SUB* (parc domanial et quasi-propriété)	€/m ²	AE	7,75
				CP	18,81

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

Le commandement du SMA en administration centrale, intégré au sein des locaux de la DGOM, est entièrement soutenu par le ministère des outre-mer. Les items inscrits dans la colonne « services déconcentrés » correspondent aux dépenses effectuées au profit des régiments du SMA.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	5 440 000	2 285 023	2 285 023	1 800 000	1 800 000	1 354 977
Wallis-et-Futuna	5 440 000	2 285 023	2 285 023	1 800 000	1 800 000	1 354 977
Total	5 440 000	2 285 023	2 285 023	1 800 000	1 800 000	1 354 977

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
65 924 823	0	1 620 310 529	1 635 259 745	50 975 607

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
50 975 607	29 050 956 0	6 257 133	694 576	14 972 942
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 686 896 050 16 400 000	1 648 397 029 16 400 000	27 955 290	9 407 262	1 136 469
Totaux	1 693 847 985	34 212 423	10 101 838	16 109 411

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
97,74 %	1,64 %	0,55 %	0,07 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 s'établit à plus de 50 M€. Toutefois, ce montant devrait être réduit à l'issue de l'exercice 2020, en raison des clôtures d'opérations en cours et à venir, procédures qui ne sont pas prises en compte à ce stade. Les CP nécessaires à la couverture de ces opérations après 2023 résultent d'un calcul mécanique et sont de fait surévalués.

En effet, ainsi que cela a pu être constaté au cours des exercices antérieurs et traduit dans les rapports annuels de performance, l'apurement et la fiabilisation de la dette de l'État se poursuivent par la clôture d'engagements sur des dispositifs pluriannuels. Ces finalisations sont liées à l'abandon, la sous-réalisation physique ou le moindre coût financier de certains projets, notamment les plus anciens.

Les restes à payer portent pour l'essentiel sur les opérations d'infrastructures engagées dans le cadre de la montée en puissance du SMA ainsi que sur des suites de parcours au titre du passeport de la mobilité de la formation professionnelle (PMFP).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 84,5 %**01 – Soutien aux entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 565 132 474	1 565 132 474	0
Crédits de paiement	0	1 565 132 474	1 565 132 474	0

Cette action, dont l'objectif est la diminution des coûts de production et particulièrement du coût du travail, vise à améliorer la compétitivité des entreprises ultramarines tout en encourageant la création d'emplois pérennes dans les entreprises du secteur marchand, par un allègement des charges d'exploitation.

Le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises et les travailleurs indépendants ultramarins constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Il concourt pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultramarines grâce à la réduction du coût du travail.

Ce dispositif a connu une importante refonte de son périmètre en 2019, et un ajustement en 2020, dont les effets ne sont pas totalement mis en œuvre. La réforme initiée par la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2019 a renforcé le dispositif d'allègements et d'exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale spécifique aux outre-mer afin de compenser la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) au 1^{er} janvier 2019. Les modifications apportées au dispositif visent à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage des territoires.

À cet effet, les deux principes directeurs du dispositif ont été maintenus : la préservation des entreprises de moins de 11 salariés et une modulation du niveau d'exonération en fonction des secteurs d'activités (secteurs clés de l'économie, Guyane, technologie de l'information et de la communication).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 565 132 474	1 565 132 474
Transferts aux entreprises	1 565 132 474	1 565 132 474
Total	1 565 132 474	1 565 132 474

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = CP : 1 565 132 474 €

CATÉGORIE 62 - TRANSFERT AUX ENTREPRISES

AE = CP : 1 565 132 474 €

Compensation aux organismes sociaux des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques à l'outre-mer

Le dispositif des exonérations de cotisations de sécurité sociale spécifique aux outre-mer, tel qu'il résulte des dispositions des articles L.752-3-1, L.752-3-2 et L.752-3-3 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les entreprises implantées outre-mer et des articles L.756-4 et L.756-5 de ce même code pour les travailleurs indépendants ultramarins, s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par l'État en vue de réduire les handicaps structurels des départements et collectivités d'outre-mer et d'améliorer la compétitivité de leurs entreprises, tout en encourageant la création d'emplois pérennes par une réduction du coût du travail.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ». Au cours de ces dernières années, elles ont fait l'objet d'une démarche de rationalisation visant à les rendre plus efficaces.

Modifié par les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 et pour 2020, le dispositif existant défini par l'article L.752-3-2 susvisé prend désormais en compte les dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2018 et de l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui actent respectivement la suppression du CICE au 1^{er} janvier 2019 et sa compensation par un renforcement des exonérations de cotisations sociales patronales.

À ce titre, les exonérations applicables en outre-mer bénéficient d'une assiette élargie, à l'instar du dispositif de droit commun, avec la prise en compte de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL), de la contribution sociale autonomie (CSA) et d'une partie des accidents de travail-maladies professionnelles (AT-MP). Les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire [association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres – association pour le régime de retraite des salariés (AGIR – ARRCO)] ont également été intégrées à l'assiette des exonérations. De ce fait, c'est **un niveau de zéro cotisations sociales patronales qui est atteint au niveau du SMIC** et qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer avec :

- une exonération totale jusqu'à 1,3 SMIC suivie d'une dégressivité de cette exonération avec un point de sortie fixé à 2,2 SMIC pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés et pour les employeurs occupant plus de onze salariés et relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, de la presse, de la production audiovisuelle, du transport aérien, maritime et fluvial pour les personnels assurant la desserte des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.
- une exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC suivie d'une dégressivité avec un point de sortie fixé à 2,7 SMIC pour les employeurs occupant moins de 250 salariés, ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ et qui :
 - soit relèvent des secteurs de l'environnement, de l'industrie, de l'agronutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des centres d'appel, de la pêche et des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement ;

- soit, sont situés en Guyane et exercent une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques,
- une exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC, le maintien de l'exonération calculée pour un salaire de 1,7 SMIC jusqu'au seuil de 2,5 SMIC, seuil à partir duquel elle est dégressive avec un point de sortie fixé à 3,5 SMIC pour la catégorie des employeurs occupant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Enfin, les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ne bénéficiaient pas du CICE du fait de leur autonomie fiscale, ne pouvaient être impactées par sa suppression. Aussi et afin de ne pas contrarier les opérations de reconstructions en cours de réalisation, à la suite du passage en septembre 2017 de l'ouragan Irma, le dispositif existant leur a été maintenu avec la création en LFSS pour 2019 de l'article L.752-3-3 du code de la sécurité sociale.

Le dispositif d'exonérations de cotisations sociales qui s'applique quant à lui aux travailleurs indépendants ultramarins (les travailleurs indépendants non agricoles, les exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés, les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs ainsi que les marins devenant propriétaires embarqués d'un navire immatriculé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy créateurs ou repreneurs d'entreprises), a été réformé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. A cet effet il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant son équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des 24 premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus, aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS. L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 jusqu'à 2,5 PASS. Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumise aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette mesure permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors de leurs premières années d'activité. Cette réforme produit ses premiers effets en 2019.

Enfin et afin de regrouper au sein de la mission « Outre-mer » l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, le financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux particuliers employeurs de personnel de maison en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion a été transféré en loi de finances pour 2017 du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » vers le programme 138.

Ce dispositif vise à favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer. Il est également applicable à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les montants alloués pour 2021 aux compensations des exonérations de charges spécifiques à l'outre-mer s'établissent à 1 565 132 474 € en AE et CP.

ACTION 14,0 %**02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	164 272 313	95 361 000	259 633 313	16 400 000
Crédits de paiement	164 272 313	87 200 935	251 473 248	16 400 000

Le taux de chômage des jeunes est élevé dans tous les pays européens et particulièrement en France où il atteint 21,8 % en avril 2020. Cette situation apparaît encore plus prégnante dans les territoires et collectivités des outre-mer où le taux de chômage est deux à trois fois plus élevé que dans l'hexagone. Aussi, la formation professionnelle dans les outre-mer constitue-t-elle une priorité gouvernementale. Plus que l'âge, la qualification joue un rôle déterminant dans l'insertion professionnelle. La surexposition des moins qualifiés au chômage s'est renforcée dans les outre-mer, avec la crise sanitaire et économique.

Dans le cadre de l'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle », qui vise à favoriser l'insertion et la qualification professionnelle des jeunes ultramarins, l'accompagnement en insertion professionnelle est assuré, notamment, par le Service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer. Acteur clé dans la réalisation des actions de formation en faveur des jeunes ultramarins, le SMA accueille 6 000 volontaires, concrétisant ainsi depuis 2017 le doublement de ses effectifs, soit 3000 jeunes de plus. Le modèle SMA 6 000, initié en 2010, a évolué et a été renforcé pour mieux répondre aux mutations actuelles, avec pour objectif de favoriser le partage de compétences et la prise en compte de la révolution numérique. Ce nouveau projet, nommé SMA 2025, s'inscrit résolument dans les politiques publiques actuelles.

Ce projet se caractérise par :

- un investissement individuel et renforcé au profit de chaque volontaire du SMA, afin de former des jeunes peu qualifiés pour les insérer durablement dans l'emploi et leur ouvrir des perspectives citoyennes et professionnelles ;
- une inclusion numérique par la formation et l'éducation aux services et outils numériques des jeunes et des publics en difficulté, en partenariat avec les associations et les collectivités locales ;
- une approche globale et cohérente de l'action publique en matière d'insertion, visant à développer l'intégration territoriale des acteurs ;
- une affirmation d'une spécificité de l'action dans les outre-mer, soulignée plus particulièrement dans le domaine de l'insertion, par le Conseil économique, social et environnemental dans son rapport sur « le défi de l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins ».

Le projet SMA 2025 poursuit ainsi quatre finalités :

- Développer l'employabilité initiale des jeunes par le renforcement de leurs compétences individuelles.
- Renforcer la qualité du parcours pour une efficacité durable.
- Engager le virage du numérique dans les formations avec des outils pédagogiques adaptés.
- Amplifier le rôle de plate-forme locale de chaque régiment.

Après une phase de stabilisation (2018-2020) destinée à renforcer son organisation, ses effectifs, ses procédures et ses résultats, ce dispositif s'attache désormais à garantir une employabilité durable, s'appuyant notamment sur :

- l'acquisition de compétences sociales et professionnelles de chaque volontaire, évaluées et sanctionnées en fin de parcours ;
- un accompagnement médico-psycho-social structuré en lien avec les acteurs territoriaux qu'ils soient institutionnels, privés ou associatifs ;

- une interaction plus effective sur chaque territoire avec les acteurs économiques et les opérateurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- une ingénierie de formation (métiers, méthodes et outils pédagogiques) et un environnement de vie pour les volontaires résolument tournés vers le numérique.

Ces grandes orientations permettent au SMA de maintenir son haut niveau de performance et d'attractivité tout en renforçant l'employabilité des volontaires afin de les insérer durablement dans le monde du travail.

Autre acteur majeur de la formation professionnelle, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur du ministère des outre-mer, a pour mission première la qualification et l'insertion dans l'emploi au travers de parcours en mobilité destinés aux jeunes ultramarins. A ce titre, le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) constitue le dispositif majeur d'accompagnement et de prise en charge financière dans le cadre de la formation en mobilité, à l'attention des jeunes de 18 à 30 ans. Pour 2021, les actions de formations qualifiantes de LADOM seront principalement concentrées sur des filières stratégiques et d'avenir telles que les métiers de la transition écologique, du numérique et les secteurs prioritaires du plan de relance, fortement impactés par la crise.

Par ailleurs, la participation au fonctionnement et à l'investissement de l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS) contribue au maintien des activités de formation proposés par l'établissement dans les métiers du secteur sanitaire et social ainsi que certains concours de la fonction publique. Dans le contexte de la pandémie, le secteur du soin et de la santé, fortement mobilisé par la crise, constitue, dans les territoires ultramarins, un des secteurs prioritaires du plan de relance.

Le ministère des outre-mer pilote également une politique publique en faveur de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins par des mesures spécifiques dans les collectivités du Pacifique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	164 272 313	164 272 313
Rémunérations d'activité	102 206 681	102 206 681
Cotisations et contributions sociales	60 212 090	60 212 090
Prestations sociales et allocations diverses	1 853 542	1 853 542
Dépenses de fonctionnement	42 354 345	42 354 345
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 900 000	34 900 000
Subventions pour charges de service public	7 454 345	7 454 345
Dépenses d'investissement	16 946 000	14 107 327
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 946 000	14 107 327
Dépenses d'intervention	36 060 655	30 739 263
Transferts aux ménages	33 440 655	28 119 263
Transferts aux autres collectivités	2 620 000	2 620 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	259 633 313	251 473 248

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

AE = CP : 42 354 345 €

CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

AE = CP : 34 900 000 €

Ces dépenses permettent de financer la formation professionnelle de 6 000 bénéficiaires et le fonctionnement courant des huit formations administratives du service militaire adapté (SMA) dont sept présentes en outre-mer (La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte) et une à Périgueux. Elles permettent en outre de financer les dépenses de fonctionnement afférentes au rééquilibrage du taux d'encadrement du SMA. La politique globale de maîtrise des coûts conduite par le SMA et, notamment, les efforts de rationalisation des dépenses de soutien (locations immobilières, changements de résidence, transport, ameublement), permet de poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement du dispositif SMA.

En cours de gestion, le BOP SMA sera abondé de fonds de concours et d'attributions de produits. Il s'agit essentiellement de subventions issues du fonds social européen (FSE), de l'initiative emploi jeunes (IEJ) et des collectivités locales. Ces rattachements sont évalués à 15 M€ en AE=CP.

Dépenses liées à la formation professionnelle : pour 2021, elles représentent 22,55 M€ en AE/CP, soit 64,6 % des dépenses de fonctionnement.

- **des dépenses de formation** : 9,68 M€ en AE=CP.

Le SMA met en œuvre 98 formations réparties dans 12 familles professionnelles : métiers de la terre et de la mer, du bâtiment et travaux publics, de la mécanique et travail des métaux, de la maintenance, des transports, et de la logistique, de la gestion administrative des entreprises, de la sécurité, du commerce, de l'hôtellerie-restauration, des services, de l'action culturelle et sportive, de la remobilisation vers l'emploi ou du numérique.

Le SMA poursuit sa politique d'adaptation des formations professionnelles offertes en fonction des besoins du secteur économique local et en développant les formations menant à un titre professionnel. Cette politique implique une mise aux normes permanente des filières et le recours à l'externalisation pour certains pans de la formation.

- **des dépenses d'alimentation** : 8 M€ en AE=CP.

Elles permettent de financer les prestations d'alimentation au profit des 5 613 ETPT du SMA. Ce poste de dépense est maîtrisé malgré l'augmentation sensible du nombre d'ETPT ces dernières années.

- **des dépenses liées au soutien courant des volontaires** : 4,87 M€ en AE=CP. Cette catégorie de dépenses comprend :
 - l'entretien immobilier : 2,14 M€ en AE=CP. Cette dépense contribue à entretenir un parc immobilier étendu sur 21 emprises dont la surface utile brute (SUB) atteint 180 740 m² (SHON : 222 618 m²). L'effort financier et humain a porté depuis le début du plan SMA 2025 sur la création de capacités supplémentaires immédiatement nécessaires : hébergement, alimentation et formation, soit sur l'investissement au détriment de l'entretien. L'entretien immobilier prévu en 2021 permettra de poursuivre la maintenance préventive et curative, d'effectuer les travaux de mises aux normes et d'améliorer des performances techniques en vue d'une part de diminuer les coûts de fonctionnement et l'impact environnemental et d'autre part d'améliorer la performance énergétique, dans le respect du plan outre-mer 5.0

- les dépenses d'énergie et de fluides : 1,15 M€ en AE=CP ;
- le transport : 0,7 M€ en AE=CP : il s'agit des dépenses liées au transport d'équipement et de matériels vers les formations du SMA stationnées en outre-mer (véhicules, engins de travaux publics, mobilier, etc.). Le niveau de cette dépense est directement lié au volume de mobilier à transporter pour équiper les bâtiments.
- les dépenses postales/télécommunication : 0,28 M€ en AE=CP ;
- l'ameublement : 0,6 M€ en AE=CP. Il s'agit principalement des dépenses de première dotation et de renouvellement de l'ameublement (acquisition de nouvelles collections pour l'ameublement des chambres collectives et des salles de formation des stagiaires).

Dépenses de fonctionnement courant et de soutien général : pour 2021, elles représentent 12,35 M€ en AE=CP, soit 35,4 % des dépenses de fonctionnement.

- **les changements de résidence et frais de déplacement** : 2,99 M€ en AE=CP.

Il s'agit des dépenses liées à la mutation des cadres affectés au SMA ainsi que celles liées aux missions et aux liaisons administratives, techniques et de commandement effectuées par le personnel du SMA.

- **les locations immobilières** : 9,36 M€ en AE=CP.

Cette dépense permet de financer 773 baux **destinés** à l'hébergement des agents civils et militaires d'encadrement. Ce poste de dépense augmente légèrement compte tenu de l'affectation de cadres supplémentaires en 2021 et de la création de la compagnie à Bourail. Cette maîtrise des dépenses est due à un effort important de réhabilitation de logements domaniaux et de rationalisation du parc locatif privé afin de l'adapter au juste besoin tout en maîtrisant le coût des loyers.

CATÉGORIE 32 – SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

AE = CP : 7 454 345 €

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère des outre-mer, est un établissement public administratif, en vertu des articles 4 et 6 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (LODEOM).

Elle participe à la mise en œuvre de la politique d'accès à l'emploi et permet aux jeunes ultramarins de bénéficier d'une qualification professionnelle adaptée. Elle est également en charge de la gestion du fonds de continuité territoriale, relevant du programme 123 « Conditions de vie outre-mer », depuis la mise en place de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM). Une présentation détaillée des interventions de l'agence figure dans la partie "Opérateurs" du projet annuel de performance.

Afin de lui permettre de mener à bien ses missions, LADOM percevra du ministère des outre-mer une subvention pour charges de service public (SCSP) de 7 454 345 € en AE=CP, qui couvre indistinctement les dépenses de personnel et de fonctionnement de LADOM. L'augmentation de la SCSP, soit +254 K€ par rapport au montant attribué en 2020, s'inscrit dans le cadre général du Plan de relance de l'économie, et en particulier du Plan jeunes auquel l'opérateur sera associé.

Enfin, LADOM applique la norme des dépenses applicables à l'ensemble des opérateurs de l'Etat ainsi que l'effort de productivité demandé à l'ensemble des administrations. Ainsi, pour 2020, le plafond d'emplois de l'opérateur est maintenu à son niveau de 2019, soit 127 ETPT sous plafond et 15 ETPT hors plafond.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

AE = 16 946 000 € CP = 14 107 327 €

CATÉGORIE 51 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

AE = 16 946 000 € CP = 14 107 327 €

Depuis 2010, la quasi-totalité des crédits d'investissement du SMA a été consacrée à l'adaptation capacitaire des fonctions indispensables à l'accueil immédiat des stagiaires (l'hébergement, l'alimentation et la formation professionnelle). Cet effort se poursuit en 2021 à budget constant.

Par ailleurs, il convient de poursuivre la création d'un environnement de vie et de formation digne de jeunes Français ayant fait le choix d'une formation difficile et contraignante. L'environnement de la formation doit désormais être développé afin de permettre à chaque bénéficiaire, vivant sous le régime de l'internat, de bénéficier de structures sportives, d'information et de loisirs permettant son épanouissement physique, moral et culturel. Cet environnement participe directement à l'attractivité du dispositif.

Il convient enfin de continuer à adapter les sites au doublement capacitaire de l'infrastructure en réalisant les voiries, réseaux électriques et assainissement qui permettront une utilisation propre à la préservation des infrastructures et au respect de l'environnement.

En matière d'équipement, les dépenses sont principalement consacrées au renouvellement réglementaire des équipements de formation et de soutien (véhicules et matériels techniques) ainsi qu'à la maintenance évolutive du système d'information métier « LAGON ».

Concernant les CP, le niveau des dépenses est directement lié à l'achèvement des principales opérations d'infrastructure destinées à l'accueil et la formation des 6 000 bénéficiaires.

En cours de gestion, le BOP SMA sera abondé de fonds de concours au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER). Les rattachements sont évalués à 1,4 M€ en AE=CP.

Dépenses d'infrastructure :

Pour 2021, les dépenses d'infrastructure représentent 14,7 M€ en AE et 12,3 M€ en CP. Ces dépenses permettent d'une part de rattraper le retard pris sur la maintenance et la mise à niveau des emprises, et d'autre part de débiter la transformation des infrastructures au format SMA 2025. Elles permettent donc la consolidation du dispositif actuel selon trois axes : la maintenance lourde des bâtiments les plus vétustes, la mise aux normes et l'extension de l'hébergement et du cadre de vie des volontaires et des familles et enfin, en matière de formation professionnelle, l'adaptation des plateaux pédagogiques de formation professionnelle aux évolutions des marchés locaux de l'emploi.

Les dépenses d'infrastructures se répartissent de la façon suivante :

- **Constructions** : 11,5 M€ en AE et 4,7 M€ en CP.
 - RSMA de Mayotte : financement de la construction d'un pôle de formation professionnelle restauration-hôtellerie ;
 - RSMA de la Nouvelle-Calédonie : construction d'un bâtiment "cadres célibataires" dans le cadre de la création de la compagnie isolée de Bourail ;
 - RSMA de Guyane : travaux de création de la 3^{ème} compagnie de formation professionnelle et construction d'un plateau pédagogique et d'un bâtiment « hébergement stagiaires » ;
 - RSMA de La Réunion : aménagement de l'infirmerie ;
 - RSMA de la Guadeloupe : construction d'un plateau pédagogique adapté et aux normes de sécurité.

- **Travaux structurants** : 1,8 M€ en AE et 4,2 M€ en CP.
 - RSMA de Mayotte : création de salles multisports ;
 - RSMA de Guadeloupe : rénovation des logements domaniaux ;
 - Centre de formation de Périgueux : mise aux normes des deux plateaux pédagogiques ;
 - RSMA de La Réunion : travaux de rénovation intérieure des chambres et des blocs sanitaires ;
 - RSMA de Guyane : réhabilitation de la zone technique.
- **Entretien lourd** : 1,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP. Les crédits en AE sont destinés à la réalisation d'opérations de réhabilitation et de mise aux normes. Ces opérations concernent :
 - le RSMA de La Réunion pour la rénovation des voiries et réseaux ;
 - le RSMA de Polynésie française: réfection de menuiseries et rénovation d'une compagnie.

Dépenses d'équipement :

Pour 2021, les dépenses d'équipement représentent 2,27 M€ en AE et 1,81 M€ en CP.

Les AE, complétées des rattachements de fonds de concours évoqués supra, devraient permettre, l'acquisition ou le renouvellement réglementaire de 82 véhicules et engins dont 100 % sont dédiés à la formation professionnelle. S'y ajoutent l'acquisition et le renouvellement du matériel technique pour les filières de formation et le soutien des unités du SMA. Cela représente un total de 89 opérations d'acquisition.

Les CP couvrent les restes à payer sur les acquisitions effectuées en 2020 et pour partie celles effectuées en 2021.

DEPENSES D'INTERVENTION

AE = 36 060 655 € CP = 30 739 263 €

CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MENAGES

AE = 33 395 000 € CP = 28 119 263 €

L'insertion professionnelle des jeunes ultramarins représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées dans les départements et collectivités d'outre-mer. En effet, le niveau de qualification de la population active s'avère moins élevé outre-mer que dans l'hexagone. De plus, et compte tenu de leur taille, les territoires ultramarins ne peuvent disposer d'une offre de formation complète et diversifiée, adaptée aux différents parcours. L'État a donc mis en place des dispositifs spécifiques d'aide à la formation professionnelle en mobilité dès lors que la formation recherchée n'est pas disponible sur place. Cette action entre directement dans l'objectif stratégique d'amélioration de l'emploi outre-mer.

En complément de ces actions de formation, des mesures particulières sont mises en œuvre afin de favoriser l'inclusion dans l'emploi des publics défavorisés dans les collectivités du Pacifique et à Mayotte avec pour objectif premier d'accroître les compétences afin de mieux faciliter l'insertion professionnelle.

En 2020, les territoires d'outre-mer ont été profondément touchés par cette crise sanitaire avec des impacts économiques et sociaux importants, notamment pour le secteur de la formation professionnelle.

Depuis le 11 mai 2020, ce secteur s'est mobilisé afin d'apporter une réponse forte de soutien et de relance de l'activité : en complément des mesures indispensables déjà prises pour assurer une continuité pédagogique pour préserver les formations prévues, il a intégré les mesures de distanciation sanitaire.

Formation professionnelle en mobilité AE = 23 693 655 € CP = 18 626 263 €

Le programme 138 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage qui varie entre 20 à 30 % selon les collectivités contre 7,9 % dans l'hexagone en 2019. En ce qui concerne plus particulièrement le chômage des jeunes, les écarts apparaissent encore plus importants : 41 % en Guadeloupe, 31 % en Guyane, 36 % à la Martinique, et 44 % à Mayotte contre 20 % dans l'hexagone.

En ce qui concerne le niveau de qualification, les taux constatés outre-mer en 2019 s'avèrent également en deçà de la moyenne nationale : le taux des actifs n'ayant aucun diplôme s'élève à 29 % en Guadeloupe, 30 % en Guyane, 25 % à la Martinique, 26 % à La Réunion et 50 % à Mayotte contre 14 % pour l'hexagone. Au regard de cette situation, la formation professionnelle constitue un levier majeur en faveur de l'emploi. Or, malgré les actions menées par les collectivités territoriales, l'offre de formation locale ne permet pas de couvrir la totalité des besoins des outre-mer et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité.

Ces actions de formation en mobilité au profit des ressortissants des départements et collectivités d'outre-mer, s'inscrivent principalement dans le cadre du **passport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)**. Ce dispositif, dont la mise en œuvre est confiée à LADOM, permet à près de 4 000 ultramarins de bénéficier d'un parcours de formation professionnelle. Il recouvre :

- l'action mobilité formation emploi (MFE) correspondant à la prise en charge des frais pédagogiques ;
- l'allocation complémentaire de mobilité (ACM) se rapportant au financement des frais d'installation et à l'attribution d'une indemnité mensuelle de formation ;
- l'accompagnement post-mobilité (APM) permet également au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de deux mois suivant sa sortie de formation.

La stratégie de LADOM consiste à élaborer des offres de parcours qui répondent aux besoins des entreprises en termes d'emplois et de métiers en tension ou émergents selon les différentes collectivités ultramarines. L'orientation du candidat par LADOM tient compte des compétences et des motivations requises pour les métiers identifiés, avec un plan de formation adapté à chaque situation. Les formations professionnelles en mobilité, se déclinent en trois catégories :

- Les formations qualifiantes, dispensées par des organismes agréés, qui font l'objet d'une programmation en concertation avec les partenaires de la formation professionnelle ;
- Les formations proposées dans le cadre de partenariats avec des entreprises qui acceptent d'intégrer dans leurs propres dispositifs de professionnalisation des ultramarins ;
- Les formations prescrites par les régions dans le cadre de leur compétence.

A noter dans le cadre de la loi de finances pour 2020, la pérennisation de l'ouverture à l'international des dispositifs du passport mobilité formation professionnelle et du passport mobilité stage (PMSP) dans les bassins d'emplois régionaux, lorsque le référentiel de la formation suivie l'impose.

Pour l'exercice budgétaire 2021, 23,69 M€ en AE et 18,46 M€ en CP sont prévus, à titre indicatif, pour l'ensemble de ces actions de formation professionnelle, dont 7,57 M€ en CP se rapportent au financement des suites de parcours initiées avant le 31 décembre 2020, gérées par LADOM.

Le programme « Cadres de Mayotte » : défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, il vise à favoriser la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique. Il prévoit ainsi la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé tout au long de leur parcours de formation. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L.1803-18 susvisé, le passport pour la mobilité des études (PME) contribue, sous conditions de ressources, au financement des frais d'installation des étudiants et permet l'attribution d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans.

En contrepartie, l'étudiant devra justifier de son assiduité et signer un engagement à retourner à Mayotte dans les trois mois suivant la fin de sa formation en mobilité, à y rechercher activement un emploi correspondant au diplôme obtenu et à y exercer son activité professionnelle pendant au moins une fois et demie la durée du versement de l'indemnité mensuelle perçue au cours de son parcours de formation, avec un minimum de trois ans.

La cohorte sélectionnée chaque année peut comporter 30 % de bénéficiaires âgés de plus de 26 ans, mais sans qu'ils puissent excéder 45 ans. Si le suivi pédagogique renforcé dont bénéficient les étudiants afin de mener à bien leurs études, fait l'objet d'un conventionnement avec des prestataires, la gestion financière du dispositif demeure une compétence de l'opérateur LADOM, en charge du versement des allocations aux stagiaires.

Par ailleurs, des actions de formation professionnelle, notamment des remises à niveau et des sessions de perfectionnement sont mises en place par service de l'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna, le SITAS, au profit de la population de Wallis-et-Futuna afin de contribuer au maintien dans l'emploi et favoriser la promotion sociale. Ces formations sont dispensées essentiellement sur ce territoire et en Nouvelle-Calédonie.

Mesures de formation et d'insertion dans les collectivités d'outre-mer AE = CP : 1 900 000 €

Des programmes d'insertion professionnelle ont été mis en place pour répondre aux besoins en formation et en emploi dans les collectivités du Pacifique. Ces mesures d'accompagnement se traduisent par des contrats spécifiques :

- **les chantiers de développement local (CDL)** visent :
 - à favoriser l'insertion professionnelle des populations les plus démunies de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna ;
 - à procurer des revenus à des personnes à la recherche d'un emploi. Un grand nombre de ces contrats est proposé à des populations dépourvues de qualification et de diplôme et n'ayant, pour certaines, jamais travaillé. Les secteurs d'activités éligibles aux CDL concernent essentiellement l'entretien dans la filière BTP, la protection de l'environnement, les activités culturelles et sociales, les activités d'auxiliaire de bureau, les fonctions de techniciens de surface, etc.

L'objectif de ce dispositif est de proposer une formation, une connaissance du monde du travail, d'apporter une aide à la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi, ainsi que des possibilités d'accès futur à un emploi. Il permet d'assurer des revenus en échange d'un travail d'intérêt général effectué soit dans les services publics, soit dans les villages, ou encore au titre de projets spécifiques portés par des associations. Les chantiers de développement local s'adressent autant aux adultes qu'aux jeunes, lesquels peuvent bénéficier de dispositions leur permettant de compléter leur formation initiale.

- **les jeunes stagiaires pour le développement (JSD)** : ce dispositif spécifique, mis en place sur les mêmes principes que les CDL, favorise l'insertion des jeunes en difficulté de Nouvelle-Calédonie. L'objectif est de permettre la résorption du chômage des jeunes âgés de 18 à 26 ans. Ce dispositif limite le temps de travail à 22h30 par semaine afin de permettre aux jeunes de participer à des actions de formation complémentaire. La durée du stage ne peut être inférieure à deux mois, ni excéder une année.

L'insertion professionnelle des populations les plus démunies constitue une priorité qui se traduit dans le cadre du PLF 2021, par une stabilité de la subvention allouée à ces programmes spécifiques d'insertion professionnelle.

Autres dispositifs spécifiques AE = CP : 7 593 000 €

- **le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna »** a pour objectif l'émergence de cadres locaux au moyen d'une formation en mobilité, leur permettant ainsi d'acquérir les diplômes nécessaires pour occuper à leur retour des postes à responsabilité dans le privé ou le public, de créer ou développer une entreprise sur le territoire.

Cette mesure s'appuie, d'une part, sur les réalités économiques du territoire, sur l'identification des postes susceptibles de se créer ou de se libérer dans les années à venir, sur l'examen des secteurs déficitaires en termes de compétences, et enfin sur le repérage et la sélection de candidats pouvant être conduits au niveau de compétences exigées. Ces formations peuvent être dispensées dans l'hexagone, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

Les deux dispositifs suivants, particuliers à la Nouvelle-Calédonie, sont gérés par le GIP « Formation Cadres Avenir », groupement en charge de la gestion des crédits alloués conjointement par l'État et la Nouvelle-Calédonie à ces mesures de formation, qui assure le ciblage et le suivi des candidats en formation.

- **le programme « Cadres Avenir Nouvelle-Calédonie »** : mis en place par les Accords de Matignon-Oudinot de 1988, puis pérennisé par l'Accord de Nouméa de 1998, ce dispositif assure la formation, notamment dans l'hexagone, de cadres d'origine mélanésienne afin de leur permettre d'intégrer, à l'issue de la formation, des postes à responsabilités en Nouvelle-Calédonie et ainsi participer activement au développement du territoire.

Ce programme s'adresse prioritairement aux candidats ayant une expérience professionnelle de plus de deux ans, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et souhaitant s'engager dans un parcours de formation de niveau supérieur afin d'exercer des responsabilités plus importantes. Leur projet professionnel doit répondre aux besoins identifiés en Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de la sélection, l'objectif de parité entre les femmes et les hommes est mis en œuvre et la cible de 70 % de stagiaires mélanésiens est recherchée afin de favoriser un rééquilibrage entre les provinces.

Un accompagnement pédagogique ainsi que le versement de prestations financières sont assurés. Par ailleurs, une évolution des missions stratégiques du GIP, axées sur l'insertion professionnelle est en cours. Dans cette optique, la plateforme « alumni France » sera accessible aux étudiants et anciens étudiants néo-calédoniens, leur permettant d'élargir les opportunités professionnelles sur le plan mondial.

- **le programme MBA (Master of Business Administration)**, mis en place en 2014 conformément aux orientations du XI^{ème} Comité des signataires d'octobre 2013, permet à des personnes déjà engagées dans des postes à responsabilités au sein des collectivités publiques et des entreprises calédoniennes de suivre une formation de haut niveau. Ces formations font l'objet d'un partenariat avec l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC), l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et Sciences Po.
- **les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté** (territoires des communes de Maré, Lifou et Ouvéa) constituent une aide spécifique inscrite dans le cadre du contrat de développement 2017-2021 Etat-Province des Iles Loyauté à laquelle l'Etat contribue à hauteur de 75 %. Destinée aux jeunes titulaires du baccalauréat, cette aide financière a pour objectif de favoriser la poursuite d'études supérieures, en leur permettant notamment l'accès à des structures d'enseignement n'existant pas localement.

CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = CP : 2 620 000 €

Subvention à l'IFCASS AE = CP : 2 500 000 €

L'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS), constitué en groupement d'intérêt public, dispense en internat aux jeunes ultramarins issus de milieux modestes une préparation à différents concours de la fonction publique : instituts du travail social, infirmier, aide-soignant et métiers de la sécurité (police, administration pénitentiaire, douanes...), ainsi qu'à certaines formations qualifiantes et diplômantes. Il assure également des prestations de formation continue à destination des professionnels du secteur sanitaire et social ainsi que

l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention de diplômes de ce secteur dont notamment le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère des outre-mer, le solde provient principalement des recettes pédagogiques et de la contribution des stagiaires.

Les dispositions de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), qui modifient les conditions d'accès aux études universitaires en priorisant le parcours d'orientation des élèves, ont induit un basculement des inscriptions pour les carrières sanitaires et sociales sur le logiciel Parcoursup, en lieu et place du concours d'entrée en IFSI (institut de formation en soins infirmiers). Cette réforme a conduit l'IFCASS, d'une part, à repenser et adapter son modèle pédagogique vers une démarche d'accompagnement renforcé de ses publics dans la constitution du dossier Parcoursup (mise en valeur du parcours et de la candidature de l'étudiant), et d'autre part, à diversifier ses formations (renforcement des actions menées dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, de la filière conduisant au titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée et autres certifications du domaine ou encore à celles du développement numérique).

La subvention allouée par le ministère des outre-mer à l'IFCASS en 2021 s'élève à 2 500 000 €. Dans la continuité de l'exercice précédent, la subvention allouée comprend un financement de 1 300 000 €, destiné à la remise aux normes incendie et accessibilité des bâtiments de l'établissement.

Dialogue social, accompagnement et évaluations AE = CP : 120 000 €

Le ministère des outre-mer contribue à la structuration et à la promotion du dialogue social en vue de faire évoluer les formes de dialogue et de concertation entre les partenaires sociaux. Des formations pour les représentants syndicaux sont organisées ainsi que des sessions de dialogue social.

En outre, le ministère des outre-mer apporte son soutien à la Nouvelle-Calédonie, en matière de formation professionnelle, dans le respect des compétences qui lui ont été dévolues. Ce soutien s'opère au travers de conventions-cadre d'une durée de trois ans destinées à favoriser l'appui technique de l'AFPA (agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) sur le territoire et permettre ainsi à la Nouvelle-Calédonie de bénéficier de son expertise et de son appui structurant au travers des missions réalisées sur le territoire visant à :

- accompagner les principaux organismes de formation du territoire par une montée en compétence (au travers de missions techniques d'appui, de transfert de compétences et de formation des formateurs en particulier) ;
- appuyer la direction de la formation professionnelle continue dans la mise en œuvre du dispositif de certification professionnelle et d'audit des formations ainsi que la mise en place des services de positionnement et de suivi psychopédagogiques des stagiaires.

Enfin, le ministère des outre-mer et l'**Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)** ont signé le 6 octobre 2015 une convention de partenariat. Cette convention s'inscrit dans le cadre des priorités nationales de prévention et de lutte contre l'illettrisme engagées par l'État.

ACTION 0,1 %

03 – Pilotage des politiques des outre-mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 100 000	2 100 000	0
Crédits de paiement	0	2 100 000	2 100 000	0

Cette dotation de fonctionnement des services est inscrite au budget de la mission Outre-mer depuis 2013, année du transfert par le ministère de l'intérieur d'une partie des crédits initialement portés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation, les dépenses d'infrastructures, de réseaux de communication et informatiques ainsi que les dépenses immobilières continuent toutefois à être portées par les crédits du ministère de l'intérieur.

Une convention de gestion passée entre les deux ministères détermine les conditions de fonctionnement global du ministère des outre-mer s'agissant des domaines non transférés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 100 000	2 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	2 100 000
Total	2 100 000	2 100 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

AE = CP : 2 100 000 €

CATÉGORIE 31 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

AE = CP : 2 100 000 €

Fonctionnement général des services du ministère des outre-mer

Les crédits inscrits à l'action 3 sont destinés au financement des dépenses de fonctionnement du cabinet du ministre, de la direction générale des outre-mer (DGOM), de la délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer (DIECFOMVI).

Ces crédits permettent de couvrir les dépenses de type fournitures et matériels de bureau, documentation, déplacements frais de communication et de représentation, et plus généralement toutes les dépenses individualisables.

Outre ces dépenses courantes, le ministère des outre-mer contribue ponctuellement au financement d'actions spécifiques telles que le forum des étudiants des outre-mer ou les commémorations rendues par le comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE), institué par la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

La DIECFOMVI, quant à elle, participe au financement d'actions associatives destinées à promouvoir l'égalité des ultra-marins installés en métropole ou à renforcer les liens avec les collectivités d'origine.

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation, les dépenses d'infrastructures, de réseaux de communication et informatiques ainsi que des dépenses immobilières continuent toutefois à être financées par les crédits du ministère de l'intérieur.

2 100 000 € en AE=CP seront consacrés au fonctionnement général des services.

ACTION 1,3 %**04 – Financement de l'économie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 302 576	24 302 576	0
Crédits de paiement	0	23 014 576	23 014 576	0

Cette action créée en LFI pour 2019 porte à la fois des mesures transférées depuis l'action 1 du présent programme, ainsi que des dispositifs nouveaux issus des ressources dégagées par les réformes fiscales d'extinction de la TVA non perçue récupérable (NPR) et de réforme de l'impôt sur le revenu.

Ces mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Les dispositifs ainsi financés concernent :

- le prêt de développement outre-mer (PDOM) Bpifrance : élargissement des bénéficiaires et des critères d'attribution ;
- les subventions d'investissement ;
- le soutien au microcrédit outre-mer.

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à Mayotte, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les îles de Wallis et Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser *in fine* les prix à la consommation. Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges inter-DOM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 302 576	23 014 576
Transferts aux entreprises	22 302 576	21 014 576
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	2 000 000
Total	24 302 576	23 014 576

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = 24 302 576 € CP = 23 014 576 €

CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE = 22 302 576 € CP = 21 014 576 €

Mesures de soutien aux entreprises

Différentes mesures d'aide sont mises en œuvre afin de favoriser le développement économique ultramarin, améliorer la compétitivité dans les territoires et faire baisser les prix à la consommation :

Mesures antérieures à 2019 : AE = 8 302 576 € CP = 7 014 576 €

- L'article 24 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré une **aide au fret** destinée à couvrir les surcoûts de transport de marchandises (hors Nouvelle-Calédonie et Polynésie française). Mise en œuvre dans les territoires en 2011, elle visait initialement la baisse des coûts d'importation des produits entrant dans un cycle de production et le soutien à l'export d'une production locale.

L'article 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) a engagé une réforme de cette aide d'État ; en application du décret 2017-1476 du 16 octobre 2017, cette réforme permet depuis le 1^{er} janvier 2018 (circulaire du 27 décembre 2017) :

- une ouverture de l'aide au fret aux produits importés des pays tiers et des départements et collectivités ultramarines ;
- l'élargissement, tant pour l'importation que pour l'exportation, aux déchets afin d'impulser, voire de renforcer la création de filières locales de traitement des déchets (seule l'expédition des déchets dangereux vers les PTOM reste non éligible).

L'élargissement du périmètre de cette aide budgétaire permet aujourd'hui une meilleure intégration des territoires ultramarins dans leur environnement régional avec un soutien nouveau au fret Interdom, ainsi que la constitution d'une filière déchets, ces derniers entrant désormais explicitement dans le champ de l'aide.

Par ailleurs, d'autres actions en faveur des entreprises perdurent, notamment en matière de promotion des entreprises ultramarines à l'exportation ou le soutien à la micro-entreprise. Les crédits alloués doivent ainsi permettre de conclure de nouveaux partenariats afin d'accompagner la croissance des entreprises ultramarines et contribuer le plus efficacement possible au maintien et à la création d'emplois, mais également de solder les actions engagées antérieurement.

Mesures issues des réformes fiscales : AE = CP : 14 M€

Prêt de développement outre-mer (PDOM) : AE = CP : 10 M€

Depuis juillet 2017, grâce au ré-emploi de 20 M€ des reliquats des dotations initiales du FEDER issus du fonds de garantie outre-mer en extinction, un prêt de développement outre-mer (PDOM) a été mis en place par Bpifrance dans les départements, régions et collectivités territoriales de la zone IEDOM.

L'objet de ce prêt est de financer le besoin en fonds de roulement des entreprises, y compris les besoins de préfinancement de subventions publiques et de crédits d'impôt.

Ce prêt, sans garantie personnelle et à taux bonifié, compris entre 10 k€ et 300 K€ et d'une maturité de 5 ans après un différé de remboursement d'un an, est réservé aux entreprises de plus de trois ans. Pour répondre aux besoins de reconstruction, ce prêt a été adapté à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, pour y être accessible aux entreprises de moins de 3 ans et avec un différé de remboursement porté à deux ans.

Pour répondre aux besoins des entreprises de moins de trois ans qui ont particulièrement besoin d'être soutenues par la banque publique dans leur phase d'amorçage et de développement, et couvrir le préfinancement du crédit d'impôt outre-mer qui nécessite des besoins de financement supérieur au plafond de 300 K€ sur plus de 12 mois, il a été décidé de doter ce prêt de 10 M€. Cet accroissement vise à élargir les critères d'attribution du prêt de développement outre-mer aux entreprises situées dans les collectivités du Pacifique et à élargir les critères d'intervention aux entreprises de moins de trois ans. Le PDOM sera ainsi divisé en deux compartiments qui obéiront aux règles de Bpifrance :

- le prêt à finalité développement. Ce prêt sera d'un montant unitaire de 750 K€ avec un encours maximal auprès de Bpifrance d'1 M€. La durée du prêt sera de 2 à 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 6 à 24 mois.
- le prêt à finalité création. Le prêt sera d'un montant unitaire de 100 K€ avec un encours maximal auprès de Bpifrance de 200 k€. La durée du prêt sera de 2 à 5 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 6 à 24 mois.

Subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer dotés de 4 M€

La transformation des outre-mer passe par celle de son tissu économique. Malgré la présence de grands réseaux bancaires, de Bpifrance, et de la Caisse des dépôts, les besoins de financement des TPE et PME ultramarines demeurent partiellement couverts, quand elles ne sont pas exclues du marché du financement bancaire.

Par manque d'information et d'accompagnement, les entreprises ultramarines sont peu enclines à participer à des appels à projets nationaux et ceux-ci ne présentent pas toujours des thématiques et des critères d'attribution susceptibles de retenir des candidats ultramarins.

Pourtant, lorsque ces critères s'ouvrent aux spécificités ultramarines, comme lors du deuxième appel à projets des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) en 2015, ou bien lors des deux appels à projets de l'Économie Sociale et Solidaire outre-mer en 2016 /2017 ou plus récemment, lors des Assises outre-mer, la participation des acteurs ultramarins est très active et révèle la richesse d'initiatives locales qu'il convient d'encourager.

Aussi, il est proposé de doter à hauteur de 4 M€ un dispositif d'appels à projets et d'appels à manifestation d'intérêts afin de décliner une offre spécifique pour l'émergence en outre-mer de projets innovants et environnementaux-compatibles :

- le produit subvention d'investissement a pour objectif de financer des investissements et des dépenses liées à l'investissement permettant à l'entreprise de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement. Le montant de l'aide sera égal au montant des fonds propres et quasi-propres avec un maximum de 100 K€, et en respect du plafond d'aide de minimis. Un cofinancement devra être recherché et Bpifrance, à la demande du ministère des outre-mer, veillera à ce que les dossiers sélectionnés s'inscrivent dans la trajectoire 5.0 et notamment dans les objectifs « 0 carbone », « 0 déchets » et « 0 vulnérabilité » ;
- la subvention d'innovation a pour objectif de financer les besoins des sociétés innovantes des départements et régions des outre-mer en matière d'industrialisation et de déploiement de leurs projets de recherche et développement (R&D) présentant un programme de dépenses éligibles supérieur à 30k€. Elle s'adresse aux PME de plus de 7 ans ayant bénéficié d'une aide à la RDI ou du crédit impôt recherche depuis moins de 3 ans, ou étant hébergées par une structure d'accompagnement. Le montant de l'aide peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles prévisionnelles dans limite du respect des plafonds d'aide autorisés par bénéficiaire au titre du règlement de minimis (maximum 200k€ cumulés d'aides relevant du régime de minimis sur les 3 derniers exercices fiscaux) et pour un maximum de 100 000 €.

CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

AE = CP : 2 000 000 €

Le soutien au microcrédit outre-mer :

Le soutien des institutions de microfinance (IMF) par le ministère des outre-mer constitue un enjeu de développement économique des territoires ultramarins du fait des caractéristiques de leur écosystème économique.

Les épisodes de sorties de crise économique et sociale qu'ont connus les outre-mer ont rappelé le rôle majeur de ces acteurs locaux dans l'accompagnement des entreprises. A cette occasion, le ministère des outre-mer a renforcé en Guyane et à Mayotte les dispositifs de prêts d'honneur à leur disposition.

Les besoins de soutien au fonctionnement de ces IMF sont toutefois encore plus marqués et souvent mal couverts, rendant précaires leurs activités et hypothéquant leur perspective de développement.

Le ministère des outre-mer propose de soutenir le développement des IMF dans les territoires où leur présence doit être renforcée notamment en Guyane, Saint-Martin, Mayotte et Polynésie française.

Ce soutien est en cohérence avec les initiatives prises par le Gouvernement pour faciliter l'accès à ces outils : suppression de la limite d'âge de l'entreprise bénéficiaire d'un microcrédit professionnel afin d'ouvrir l'accès au microcrédit l'ensemble des entreprises n'ayant pas accès au crédit classique, éventuelle généralisation du relèvement du plafond de prêt du microcrédit professionnel dans les territoires ultramarins, augmentation progressive de la dotation du Fonds de cohésion sociale (FCS) au cours des prochaines années afin d'atteindre un encours cible de 2 Mds € de microcrédits d'ici 5 ans contre un peu plus de 1,4 Md € à ce stade.

Emploi outre-mer

Programme n° 138 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	30 968	32 178	31 148	25 924
Subventions pour charges de service public	7 200	7 200	7 454	7 454
Dotations en fonds propres	300	688	0	0
Transferts	23 468	24 290	23 694	18 470
Total	30 968	32 178	31 148	25 924
Total des subventions pour charges de service public	7 200	7 200	7 454	7 454
Total des dotations en fonds propres	300	688	0	0
Total des transferts	23 468	24 290	23 694	18 470

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité			127	15	15			127	15	15
Total			127	15	15			127	15	15

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	127
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	127
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

LADOM - L'AGENCE DE L'OUTRE-MER POUR LA MOBILITÉ

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) est depuis le 1er janvier 2016, un établissement public administratif (EPA), en vertu des articles 4 et 6 de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (LODEOM). Conformément au décret n°2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'établissement public administratif, l'Agence est placée sous la tutelle conjointe du ministère chargé des outre-mer et du ministère chargé du budget. Elle bénéficie également du soutien financier de l'Union européenne via le Fonds social européen (FSE) et des collectivités territoriales, au travers de conventions bipartites.

LADOM a son siège dans les locaux du ministère des outre-mer. Elle est administrée par un conseil d'administration qui a pour rôle de déterminer les orientations stratégiques et de veiller à leur bon déploiement. Ce conseil comprend 15 membres, y compris des représentants des territoires d'outre-mer. Les unités territoriales de LADOM sont dirigées par des directeurs, et LADOM a pour délégué territorial le représentant de l'Etat dans la collectivité.

MISSIONS ET ACTIVITES DE L'OPERATEUR EN 2021

LADOM est un acteur majeur des mobilités des résidents des outre-mer au service du développement économique, social et culturel de leur territoire. Elle intervient sur le champ des politiques publiques menées par le ministère des outre-mer sur les programmes 123 et 138, sur deux volets :

- le premier consiste à contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins au travers du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP). A cet effet, LADOM se doit de participer avec ses partenaires locaux, à la détermination des besoins en compétences nécessaires à chacune des collectivités d'outre-mer, notamment du fait de la déclinaison outre-mer des mesures des Pactes ultramarins d'investissement dans les compétences, afin d'assurer leur développement économique et de proposer à son public-cible les formations qualifiantes en mobilité correspondantes. Cette action vise à favoriser l'inclusion durable dans l'emploi de ses bénéficiaires, au niveau de diplôme ou de qualification obtenu. Parallèlement aux dispositifs de formation professionnelle en mobilité relevant du périmètre État, LADOM gère pour le compte des collectivités ultramarines divers dispositifs de formation professionnelle tels que les programmes régionaux de formation professionnelle (P.R.F.P.) et les filières sanitaires et sociales.
- le deuxième vise à assurer, dans les territoires d'outre-mer où elle a un mandat, la gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale (FCT) définis soit, en faveur des personnes en formation initiale avec le passeport pour la mobilité des études (PME), le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSF), le dispositif « Cadres de Mayotte », soit en faveur des personnes à faibles ressources avec l'aide à la continuité territoriale (ACT) et l'aide à la continuité territoriale funéraire (aides au déplacement et au transport de corps).

S'agissant de son activité

L'année 2020 a été fortement marquée par les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Le secteur de la formation professionnelle (organismes de formation, financeurs et opérateurs) a dû s'adapter dans l'urgence : suspension de l'accueil en formation des stagiaires et formation à distance ont ainsi été privilégiées.

Pour 2021, LADOM s'attachera, en lien avec le ministère des outre-mer et le ministère du travail qui a mis à disposition des recommandations et des conseils administratifs, financiers et pédagogiques à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et de la formation professionnelle, à redynamiser les dispositifs de la formation professionnelle en mobilité en apportant aux stagiaires ultramarins un soutien et une attention particulières : priorisation des publics et/ou des formations, recrutement et orientation en formation et large diffusion des informations préalables à la reprise.

En outre, dans le contexte d'incertitude sur le calendrier de reprise des vols par les compagnies aériennes, de nombreux ultramarins bénéficiaires de la continuité territoriale ont été dans l'impossibilité de voyager, reportant ou annulant ainsi leurs projets de déplacements. L'opérateur veillera en 2021 à relancer la politique nationale de continuité territoriale qui : « *tend à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer.* »

PILOTAGE ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'OPÉRATEUR

L'exercice 2021 verra la poursuite ou la finalisation des nombreux travaux engagés depuis 2016 par LADOM dans le cadre de sa transformation en établissement public administratif (EPA).

S'agissant des Ressources Humaines :

La loi spécifique à LADOM, dérogatoire, n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, a conduit à la présence au sein de l'Agence d'une juxtaposition de statuts : agent de droit public et salarié. Cette situation aboutit à une complexité de gestion de son personnel et à une double rupture dans la situation du personnel de l'opérateur, entre personnel de statut public et de statut privé, mais également entre les agents de droit public recrutés depuis 2016 et les anciens salariés.

En s'appuyant sur l'état des lieux de la politique salariale et d'action sociale de LADOM, réalisé en décembre 2019 par le prestataire Calia Conseil-Seban & Associés, LADOM s'attachera à dégager des pistes d'évolution de sa politique de rémunération et d'action sociale qui sera soumis à délibération par le conseil d'administration.

S'agissant du SI budgétaire et comptable :

L'Agence poursuit la restructuration de l'architecture de l'outil de gestion WinM9 afin de mieux l'adapter aux exigences du décret GBCP et le développement de l'applicatif "métier" SIAM afin de sécuriser et d'assurer la complétude des données qui seront transmises à l'Agence de service et de paiement (ASP) ou intégrées dans WinM9 (rapprochement et fiabilisation des données de gestion budgétaire et comptable).

Par ailleurs, la convention de mandat entre LADOM et l'ASP portant sur la rémunération des stagiaires a été révisée en 2020. L'agence continuera en 2021 à développer des tableaux de bords avec l'outil Business Object permettant de mieux suivre l'intégration des opérations avec l'ASP.

En outre, la gestion du marché avec les organismes de formation a été internalisée afin de permettre à l'opérateur de mieux maîtriser le processus budgétaire et financier de ces dépenses.

Enfin, la mise en place d'un service facturier (SFACT) au 1^{er} janvier 2020 a permis de supprimer les contrôles redondants sur la liquidation de la dépense, effectués autrefois, à la fois au sein des services de l'ordonnateur et au sein des services du comptable public. Les gains en termes de productivité dans le processus de la dépense (enveloppe fonctionnement et investissement, dépenses AMEX et marché avec les organismes de formation) ont conduit à une meilleure maîtrise des délais de paiement et à leur réduction. Les relations avec les fournisseurs se sont améliorées par la centralisation du traitement des factures et de leur paiement au sein du SFACT. La réussite de la mise en oeuvre du SFACT a impliqué un renforcement du partenariat entre l'ordonnateur et le comptable. La proximité accrue et la relation étroite créée entre les deux acteurs de la dépense ont amélioré le dialogue et les processus.

En 2021, il est envisagé d'élargir le périmètre du service facturier aux dépenses de l'aide à la continuité territoriale (ACT) et aux remboursements du Passeport mobilité études (PME).

S'agissant de la cartographie des risques budgétaires et comptables :

Le cabinet Ernst & Young, mandaté par l'Agence, a établi une prestation de diagnostic et d'analyse des risques, formalisée dans une cartographie des risques budgétaires et comptables identifiant l'ensemble des processus de l'agence, portant sur les thématiques suivantes:

- Diagnostic RH ;
- Amélioration du SI Comptable et financier WinM9 ;
- Optimisation et cartographie des processus, organigramme fonctionnel et guide des procédures ;
- Rapprochement et fiabilité des données de gestion comptable et budgétaire en vue de la certification ;
- Rédaction d'un SDSI formel et un plan de continuité d'activité ;
- Structuration d'une fonction DSI.

Le document ainsi que le plan d'action associé ont été présentés lors du conseil d'administration du 26 septembre 2019. Ce document fixe un programme pluriannuel d'améliorations des process au regard des besoins identifiés de l'établissement. En 2021, l'Agence poursuivra le déploiement du dispositif du contrôle interne budgétaire qui sera ainsi mis à jour chaque année. En parallèle, les risques détectés, hiérarchisés et les actions proposées feront l'objet d'un suivi régulier lors des réunions du comité des questions comptables et du conseil d'administration.

S'agissant des financements européens :

L'Agence prépare la prochaine programmation du fonds social européen pour la période 2021-2027 avec des solutions de développement intégrant le recrutement d'un personnel contractuel en CDD projet (hors plafond d'emploi) pour d'une part, disposer d'une meilleure couverture territoriale en outre-mer et, d'autre part, apporter une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de formation (achat d'action de préqualification, augmentation de la part des formations de haute qualification...).

Parallèlement, l'opérateur met en place, en collaboration avec la DGEFP, des solutions de simplifications de gestion des dossiers complexes : création d'un coût standard unitaire (CSU) pour validation par l'Union européenne et rédaction d'un cadre réglementaire précisant les modalités d'interventions et de gestion des fonds européens de l'Agence.

S'agissant du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le nouveau COP 2021-2023 est en cours de rédaction. Les orientations stratégiques pour la période 2021-2023, issues du bilan du COP 2016-2018 et des recommandations formulées par la Cour des comptes en 2019 porteront sur les axes suivants :

- Renforcer et stabiliser les acquis de l'Agence en matière de gouvernance ;
- S'adapter aux enjeux d'évolution de la formation professionnelle et améliorer au bénéfice des ultramarins les résultats d'insertion et la qualité de l'offre de services de l'Agence, portant sur les politiques de mobilité et de formation professionnelle. Repositionnement de l'Agence et rapprochement avec Pôle emploi, notamment par l'acquisition du statut de prestataire de conseil en évolution professionnelle (CEP) agréé permettant de peser face aux régions ;
- Progresser en matière d'efficacité et garantir de manière pérenne les grands équilibres financiers de l'établissement ;
- Développer un management et une politique des ressources humaines adaptés au projet de l'établissement ;
- Donner davantage de visibilité à l'Agence et développer ses partenariats au bénéfice des ultramarins ;

- Repenser le positionnement de l'Agence dans le cadre de la refonte à venir des dispositifs de continuité territoriale ;
- Construire et déployer une stratégie immobilière et un schéma directeur des systèmes d'information pour LADOM.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	26 051	26 051	30 011	24 564
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	26 051	26 051	30 011	24 564
138 – Emploi outre-mer	30 968	32 178	31 148	25 924
Subvention pour charges de service public	7 200	7 200	7 454	7 454
Dotation en fonds propres	300	688	0	0
Transfert	23 468	24 290	23 694	18 470
Total	57 019	58 229	61 159	50 488

Concernant le programme 123 :

L'action 3 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » retrace la subvention allouée à LADOM, pour le financement des dispositifs du fonds de continuité territoriale (FCT), et notamment les aides ACT, PME, PMFP et PMSP, versées sous conditions de ressources et qui représente plus de 82,8 % des crédits de cette action. Ces crédits, qui s'élèveront à **30 011 385 € en AE et 24 563 842 € en CP** en 2021, pour le périmètre LADOM, confirment le maintien des orientations prises par le gouvernement envers l'opérateur pour la période 2019-2022.

Concernant le programme 138 :

- l'action 2 du programme 138 « Emploi outre-mer » porte la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'établissement. Cette subvention s'élèvera en 2021, à **7 454 345 €**, soit une hausse de **+ 254 K€**, par rapport au montant attribué en 2020 (7 200 000 €). L'augmentation de la SCSP s'inscrit dans le cadre général du Plan de relance de l'économie, et en particulier du Plan jeunes auquel l'opérateur sera associé ;
- dotation en fonds propres : le PLF 2021 marque l'arrêt, en termes d'engagement, du soutien de la mission outre-mer à l'investissement en matière d'équipement et d'applications informatiques professionnelles de LADOM. Toutefois, il est prévu en gestion une délégation de crédits de paiements à l'opérateur lui permettant de prendre en charge les factures des exercices précédents ;
- les crédits d'intervention de l'Agence, inscrits au PLF 2021, traduisent l'engagement gouvernemental en faveur des jeunes ultramarins et rassemble deux engagements majeurs qui sont la formation et l'emploi des jeunes, notamment dans un contexte post Covid-19. Ces crédits, qui devraient s'élever à **23 693 655 € en AE et 18 469 763 € en CP**, seront consacrés à aider et accompagner la jeunesse ultramarine qui se retrouve confrontée à des difficultés structurelles, liées à un faible taux de qualification, à la raréfaction des possibilités d'emploi et à un éloignement géographique important, par le financement d'actions et mesures de formation en mobilité.

NOTA BENE: au titre de l'exercice 2020, le montant saisi sur la ligne Transferts du tableau « Compte de résultat » est différent du montant indiqué dans le tableau Financement de l'Etat, au titre de la LFI 2020. Cette différence s'explique par l'application d'une mise en réserve et la gestion en compte de tiers (pour le titre 6) des aides du fonds de continuité territoriale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	142	142
– sous plafond	127	127
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	15	15
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	8	8
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	8

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A l'instar des trois derniers exercices budgétaires, la trajectoire visant à la stabilité des effectifs de l'opérateur LADOM à 127 ETPT sous plafond et 15 ETPT hors plafond, est maintenue en PLF 2021 conformément au principe d'affirmation de la participation des opérateurs de l'État à l'effort de maîtrise des finances publiques traduit dans les lois de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022.

PROGRAMME 123

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

MINISTRE CONCERNÉ : SÉBASTIEN LECORNU, MINISTRE DES OUTRE-MER

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel BERTHIER

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est mobilisé par le ministère des outre-mer pour conduire des actions spécifiques en faveur des territoires ultramarins, ne relevant pas des crédits des autres ministères.

Les huit actions de ce programme budgétaire permettent de financer les priorités suivantes :

- **Le logement social** qui, en raison des spécificités qui s'attachent aux territoires ultramarins, est pris en charge par le ministère des outremer (ligne budgétaire unique – LBU). Les crédits consacrés à cette politique sont en nette progression en 2021, avec une hausse de près de 9 % des autorisations d'engagement, permettant d'accompagner la dynamique impulsée par le plan logement outre-mer, signé le 4 novembre 2019 et décliné dans les cinq DROM, ainsi que les projets stratégiques de développement des deux établissements publics fonciers et d'aménagement de Mayotte et de Guyane ;
- **Les contrats de convergence et de transformation (CCT)** pour lesquels, au-delà des crédits prévus à la hauteur des enveloppes contractualisées, s'ajoutera un effort supplémentaire issu du plan de relance ;
- **Le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)**, dont le montant 2021 est maintenu au niveau élevé de 110 M€ en AE, afin d'accompagner les collectivités dans leurs efforts d'équipement du territoire au profit des ultramarins ;
- **L'aide à la mobilité des populations**, mise en œuvre aux travers des dispositifs portés par l'Agence de l'outremer pour la mobilité. Les autorisations d'engagement prévues en 2021 pour le fonds de continuité territoriale sont en hausse de près de 7 %. Ces crédits sont également mobilisés afin de couvrir les dépenses découlant des compétences de l'Etat sur certaines liaisons aériennes ou maritimes, à Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre et-Miquelon ;
- **L'accompagnement d'associations** intervenant dans les domaines sanitaires, sociaux, culturels ou sportifs ;
- **Le fonds de coopération régional**, permettant d'accompagner les collectivités dans leur stratégie d'insertion régionale.

Le programme 123 bénéficie par ailleurs en 2021 de plusieurs mesures nouvelles, conduisant à un effort budgétaire sans précédent dans le domaine de l'éducation, pour lequel plus de 137 M€ seront disponibles pour l'engagement de nouveaux projets. Aux dépenses déjà prises en compte les années précédentes dans le cadre des dotations spécifiques à Mayotte, à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie et du plan d'urgence Guyane, qui sont maintenus au même niveau qu'en 2020, s'ajouteront en effet 13M€ au bénéfice de constructions scolaires du premier degré à Mayotte, permettant de couvrir la totalité des besoins identifiés dans le cadre du plan gouvernemental, et 17 M€ au bénéfice du lycée de Wallis-et-Futuna.

Enfin, le programme 123 bénéficiera également en gestion d'un transfert de 50 M€ depuis les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Mieux répondre au besoin de logement social
INDICATEUR 1.1	Fluidité du parc de logements sociaux
OBJECTIF 2	Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable
INDICATEUR 2.1	Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur « Montant de l'investissement généré par un euro de subvention du programme 123 » du PLF 2020 a été supprimé. Il est remplacé par un indicateur relatif aux taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123.

L'indicateur portera sur les crédits finançant les projets au titre des contrats de convergence et de transformation (action 2) et du fonds exceptionnel d'investissement (action 8).

Cette évolution permettra d'évaluer le niveau de mise en oeuvre opérationnelle des opérations subventionnées par le programme 123.

OBJECTIF mission

1 – Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère des outre-mer au travers de l'action n°01 « Logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, par l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou à l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas que de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la demande et la tension sur le parc social ultramarin ainsi que l'efficacité des réponses apportées. Il est identique à l'indicateur 1.1 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État dans l'Hexagone. Une comparaison des situations est ainsi rendue possible.

INDICATEUR mission

1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué	ratio	4,6	4,3	5	5	4,9	4,7
Taux de mobilité dans le parc social	%	8,5	7,8	10	9,5	9,5	9,5

Précisions méthodologiques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social » : les données proviennent du « répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux » (RPLS) institué en 2011. Ce répertoire succède à l'enquête sur le parc locatif social (EPLS) qui était réalisée entre 1987 et 2010. Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) au Commissariat Général au Développement durable (CGDD) / Service de l'observation et des statistiques (SOeS).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) hors Mayotte. Il mesure le taux de mobilité dans le parc social.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Somme des emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an.

N2 = Somme des logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an. Les premières mises en location ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur, « nombre de demandeurs en attente d'un logement social pour un logement attribué », vise à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux.

Afin de poursuivre les orientations du PLOM 2019-2022 (sur les axes : mieux connaître et mieux planifier pour mieux construire ; adapter l'offre au besoin des territoires), l'objectif du ministère des outre-mer est d'atteindre la cible de 4,7 d'ici 2023

Le second sous-indicateur, « taux de mobilité dans le parc social », reflète une situation de tension et de captation des occupants dans le parc social, comparé aux caractéristiques de qualité et de coût du parc privé.

La prévision est revue à 9,5 % pour 2020 compte tenu du contexte et des résultats obtenus au cours des 2 dernières années. Le ministère poursuivra cet effort avec un maintien de la cible jusqu'en 2023.

En vue d'améliorer la fluidité au sein de parc social, le ministère des outre-mer entend favoriser un parcours résidentiel plus ouvert, via son action sur la mobilisation du foncier, la production de logements neufs et ses dispositifs d'aides à l'accession au parc privé.

OBJECTIF

2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme. L'indicateur est nouveau et doit refléter la mise en oeuvre réelle des actions d'investissement du programme 123.

A ce titre, l'indicateur comprend deux sous-indicateurs, portant respectivement sur les projets financés sur l'action n°08 « Fonds exceptionnel d'investissement » et l'action n°02 « Aménagement du territoire ».

L'aménagement et le développement durable des territoires soutenu par ses actions sont des priorités qui permettent au ministère des outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer.

INDICATEUR**2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement	%				40	42	45
Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation	%				50	65	Non connu

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement" mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfetures, hauts-commissariats et administration supérieure

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

$N1$ = CP consommés entre N et N+3

$N2$ = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation" mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT.

Sources de données : remontées des préfetures

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

$N1$ = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

$N2$ = nombre de projets initialement prévu sur les CCT

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement" :**

L'indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets).

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif du responsable de programme est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer son action sur les projets les plus aboutis dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens.

Ainsi, l'objectif cible pour 2021 est d'atteindre un taux de réalisation à 3 ans de 42 % et de 45 % d'ici à 2023

Sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation" :

Dans le cadre des contrats prévus sur 2019-2022, l'objectif est d'atteindre en 2021 un taux de réalisation des projets financés par les CCT de l'ordre de 65 %.

La cible 2023 n'est à ce jour pas connue.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Logement	0	0	224 620 100	224 620 100	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	2 421 301	200 217 266	202 728 567	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	46 487 485	46 487 485	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	5 650 000	0
06 – Collectivités territoriales	919 101	0	201 055 846	201 974 947	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	969 500	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	110 000 000	110 000 000	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	36 346 329	36 346 329	0
Total	1 089 101	2 421 301	825 266 526	828 776 928	250 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Logement	0	0	176 918 634	176 918 634	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	481 378	145 412 130	145 983 508	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	41 339 942	41 339 942	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	5 650 000	0
06 – Collectivités territoriales	919 101	0	139 672 174	140 591 275	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	969 500	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	67 000 000	67 000 000	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	14 821 812	14 821 812	0
Total	1 089 101	481 378	591 704 192	593 274 671	250 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Logement	0	0	206 620 100	206 620 100	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	2 640 000	194 148 770	196 878 770	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	43 487 485	43 487 485	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	5 650 000	0
06 – Collectivités territoriales	995 101	0	170 620 947	171 616 048	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	969 500	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	110 000 000	110 000 000	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	39 346 329	39 346 329	0
Total	1 165 101	2 640 000	770 763 131	774 568 232	250 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Logement	0	0	181 903 765	181 903 765	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	6 390 000	155 391 267	161 871 267	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	43 787 485	43 787 485	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	5 650 000	0
06 – Collectivités territoriales	995 101	0	143 206 021	144 201 122	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	969 500	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	60 000 000	60 000 000	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	26 489 805	26 489 805	0
Total	1 165 101	6 390 000	617 317 843	624 872 944	250 000

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 165 101	1 089 101	150 000	1 165 101	1 089 101	150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 165 101	1 089 101	150 000	1 165 101	1 089 101	150 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 640 000	2 421 301	0	6 390 000	481 378	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 640 000	2 421 301	0	6 390 000	481 378	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	770 763 131	825 266 526	100 000	617 317 843	591 704 192	100 000
Transferts aux ménages	78 144 434	82 104 434	0	74 236 561	69 224 113	0
Transferts aux entreprises	158 644 001	164 184 001	100 000	131 944 220	124 159 689	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	521 473 895	567 418 591	0	397 836 261	385 540 890	0
Transferts aux autres collectivités	12 500 801	11 559 500	0	13 300 801	12 779 500	0
Total	774 568 232	828 776 928	250 000	624 872 944	593 274 671	250 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (20)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit) Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : 50000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	2 125	1 930	2 110
800401	Exclusion des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution du champ d'application Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 267</i>	1 755	1 595	1 745
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 24336 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	377	474	430
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 347427 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i>	373	373	373

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
110210	<p>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2020, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises.</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 19679 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 undecies A</i></p>	74	57	57
110256	<p>Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 4025 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies C</i></p>	80	34	34
710110	<p>Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer</p> <p>Régimes ultramarins</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i></p>	23	23	23
110258	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 4000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i></p>	17	17	17
110259	<p>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1800 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i></p>	9	9	9
110260	<p>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2922 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter A</i></p>	7	8	8
500102	<p>Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane</p> <p>Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i></p>	4	4	4
710101	<p>Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</p> <p>Régimes ultramarins</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 68 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i></p>	1	1	1

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - : Article 41 septies de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer</i>	0	0	1
170308	Exclusion temporaire du revenu imposable des bénéfices provenant de l'exploitation de terrains auparavant non cultivés affectés à des cultures agréées pour la détermination du revenu imposable afférent aux exploitations agricoles situées dans les DOM Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1960 - Dernière modification : 1960 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 76 bis</i>	0	0	0
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 1460 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	51	0	0
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater X</i>	78	0	0
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	0	0	0
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	0	0	0
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C</i>	0	0	0
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 1516 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater W</i>	152	152	152
Total		5 126	4 677	4 964

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 3470 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies IV</i>	23	28	28
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 8935 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	17	17	17
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 3827 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	10	14	14
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	9	9	9
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 914 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	0	0	0
Total		59	68	68

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 3470 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies IV</i>	23	28	28
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 8935 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	17	17	17

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 3827 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	10	14	14
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	9	9	9
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 914 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	0	0	0
Total		59	68	68

Exclusion des Dom du champ de la TICPE :

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer.

Cependant une taxe spéciale de consommation (TSC) est perçue sur les essences, les supercarburants, le gazole et les émulsions dans du gazole, pour laquelle les assemblées régionales ont un pouvoir de taux. Elle équivaut donc la TICPE dans les DOM.

L'article 266 quater du code des douanes détermine les compétences des collectivités locales en matières de fiscalité des produits pétroliers.

Outre la TSC, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de la TICPE entraînerait une surtaxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer.

Réduction pour les contribuables des DOM de la cotisation résultant du barème et de la retenue à la source

Lors de sa création, en 1960, la réduction d'impôt sur le revenu en faveur des contribuables domiciliés dans les DOM avait pour objectif de faciliter l'introduction de la législation métropolitaine en adaptant le nouveau régime fiscal à chacun des DOM, compte tenu de leur situation économique propre et des nécessités de leur développement.

Or, jusqu'au 1^{er} janvier 2019, date de la réforme, en contradiction avec l'objectif poursuivi, ce dispositif ne bénéficiait pas aux contribuables les plus modestes. Il était concentré sur les ménages les plus aisés et ne contribuait donc pas à réduire les inégalités de revenus plus marquées dans les DOM qu'en hexagone.

Ainsi la réforme, qui a consisté à limiter la réfaction d'impôt sur le revenu à 2 450 € au lieu de 5 100€ pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et à 4 050 € au lieu de 6 700 € pour les contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte, a permis de recentrer l'avantage fiscal sur les foyers les moins aisés.

Cette réforme contribue au financement des mesures annoncées dans le Livre bleu des outre-mer tout en améliorant l'équité et l'efficacité de cette dépense.

La retenue à la source spécifique des non-résidents est prélevée au taux de 0, 8, et 14,4 % dans les DOM contre 0, 12, ET 20 % en hexagone.

Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements productifs réalisés dans les DOM-COM

Les deux dispositifs qui aident au financement des investissements productifs sont la défiscalisation et le crédit d'impôt qui n'est pas applicable dans les COM et en Nouvelle-Calédonie. Ces deux dispositifs restent applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Ils s'adressent aux contribuables situés dans l'hexagone qui souhaitent obtenir un avantage fiscal tout en réalisant un investissement responsable. Les taux de rentabilité importants de ces investissements sont liés aux risques juridiques et économiques importants que les investisseurs encourent.

Ces dispositifs ont pour objectif de contribuer au développement économique des départements et collectivités d'outre-mer. Il s'agit d'un soutien à l'outre-mer visant à compenser les difficultés propres à ces territoires. Celles-ci sont liées notamment à un isolement géographique et à l'insularité (forte dépendance vis-à-vis de l'hexagone, accès restreint au crédit bancaire pour les entreprises).

Le régime de taux à 8,5 % ou 2,1 % pour le taux réduit pour les départements de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion

Pour les trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion), la TVA est applicable à des taux spécifiques.

La loi n°66-10 du 6 janvier 1966 instaure des taux particuliers pour les trois départements. Les taux actuels sont entrés en vigueur en 2000.

Les contraintes naturelles liées à l'insularité et à l'éloignement avec les principaux centres économiques engendrent des coûts d'exploitation plus élevés et une concurrence moindre. Cet isolement est renforcé par la taille réduite des marchés et la faible intégration régionale. En effet, l'hexagone reste le premier partenaire commercial.

Tous ces facteurs contribuent à la hausse du niveau des prix.

Les taux de TVA spécifiques pour ces territoires ont pour objectif de compenser les handicaps structurels que connaissent toujours ces départements.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Logement	0	224 620 100	224 620 100	0	176 918 634	176 918 634
02 – Aménagement du territoire	0	202 728 567	202 728 567	0	145 983 508	145 983 508
03 – Continuité territoriale	0	46 487 485	46 487 485	0	41 339 942	41 339 942
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	5 650 000	5 650 000	0	5 650 000	5 650 000
06 – Collectivités territoriales	0	201 974 947	201 974 947	0	140 591 275	140 591 275
07 – Insertion économique et coopération régionales	0	969 500	969 500	0	969 500	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	110 000 000	110 000 000	0	67 000 000	67 000 000
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	36 346 329	36 346 329	0	14 821 812	14 821 812
Total	0	828 776 928	828 776 928	0	593 274 671	593 274 671

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants						+300 000		+300 000
Ligne aérienne d'aménagement du territoire St Pierre et Miquelon	203 ►					+300 000		+300 000
Transferts sortants					-576 000	-5 119 000	-576 000	-5 119 000
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	► 162					-4 543 000		-4 543 000
prise en charge des dépenses de sécurité civile à Wallis et Futuna	► 162				-576 000	-576 000	-576 000	-576 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aménagement du territoire	404 321 869	110 080 138	57 176 186	93 072 135	38 536 652	287 632 466
Guadeloupe	30 500 000	11 544 767	3 359 523	7 625 000	2 108 674	25 031 803
Guyanne	32 033 330	11 056 764	3 897 419		1 437 379	5 721 966
La Réunion	75 337 932	21 586 870	8 322 307	18 834 483	8 084 271	58 931 354
Martinique	27 865 875	12 802 477	5 563 809	6 966 469	3 360 721	18 941 345
Mayotte	163 012 732	27 755 577	20 035 288	40 753 183	4 795 613	138 181 831
Saint-Martin	39 500 000	9 825 000	6 243 462	9 875 000	4 925 000	28 331 538
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 500 000	2 672 621	2 586 024	2 375 000	1 514 286	5 399 690
Wallis-et-Futuna	26 572 000	12 836 062	7 168 354	6 643 000	12 310 708	7 092 939
Total	404 321 869	110 080 138	57 176 186	93 072 135	38 536 652	287 632 466

La répartition des AE et CP par territoire est établie comme suit :

- s'agissant des consommations au 31/12/2020 : les consommations retracées dans le RAP 2019 et les crédits notifiés aux territoires en gestion 2020 en AE et en CP ;
- s'agissant des prévisions 2021 et 2022 et suivants, les annuités théoriques des CCT en AE et les clefs d'écoulement des CP constatées au cours des dernières années. Ces données ne prennent pas en compte les avenants d'élargissement de la contractualisation des CCT prévue dans le cadre du plan de relance.

Les contrats de convergence et de transformation sont retracés dans l'action n°2 du programme. Ils ont été conclus pour 4 ans et ont été signés en deux phase :

- le 8 juillet 2019, pour les départements et collectivités uniques d'outre-mer (Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, Guyane, et Martinique), ainsi que pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna ;
- le 22 juin 2020 pour la collectivité de Saint Martin.

Le montant contractualisé du CCT de la Guyane fait l'objet d'un transfert vers le programme 162 "Programme d'intervention territoriale de L'État" depuis la LFI 2020. Demeurent à financer au sein du P123, d'une part les restes à payer des projets engagés en 2019 et d'autre part les projets de cofinancement des infrastructures sportives avec l'Agence nationale du sport.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 690 870 625	0	795 021 320	700 647 955	1 785 243 990

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 785 243 990	436 608 918 0	321 343 918	285 639 038	741 652 116
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
828 776 928 250 000	156 665 753 250 000	149 179 847	132 604 308	390 327 020
Totaux	593 524 671	470 523 765	418 243 346	1 131 979 136

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
18,93 %	17,99 %	16,00 %	47,08 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 devrait s'établir à 1 785,2 M€. Toutefois, ce montant reste prévisionnel et devrait être réduit à l'issue de l'exercice 2020, en raison des clôtures d'opérations en cours et à venir, procédures qui ne sont pas prises en compte à ce stade. A titre indicatif, elles s'élèvent au 31 août 2020 à 46,6 M€, compte tenu des recyclages d'autorisation d'engagement accordés.

En effet, ainsi que cela a pu être constaté au cours des exercices antérieurs et traduit dans les rapports annuels de performance, l'apurement et la fiabilisation de la dette de l'État se poursuivent par la clôture d'engagements sur des dispositifs pluriannuels. Ces finalisations concernent pour l'essentiel les opérations relevant du logement, des contrats, du fonds exceptionnel d'investissement ou du 3^e instrument financier, constitutif de l'aide à la reconversion polynésienne. Elles sont liées à l'abandon, la sous-réalisation physique ou le moindre coût financier de certains projets, notamment les plus anciens.

Les restes à payer inscrits au programme 123 « Conditions de vie outre-mer » portent pour l'essentiel sur les quatre dispositifs déjà mentionnés, ainsi que sur la bonification des prêts alloués par l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre de l'action 9 « Aide à l'accès au financement bancaire ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 27,1 %**01 – Logement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	224 620 100	224 620 100	0
Crédits de paiement	0	176 918 634	176 918 634	0

Afin de mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère des outre-mer.

Il développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre. L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, notamment aux plus modestes d'entre elles.

Les moyens budgétaires du ministère sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, par le crédit d'impôt, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations de logements locatifs sociaux.

Fruit de concertations nationales et locales, un nouveau plan logement (PLOM), pour la période 2019-2022, a été signé par les ministres chargés des outre-mer et de la ville et du logement, ainsi que par une douzaine de partenaires, en décembre 2019.

Les priorités pour 2021 portent notamment, selon les territoires, sur le maintien de l'effort en termes de construction neuve ou sur un renforcement de l'action en matière de réhabilitation du parc de logement privé et public. Les opérations de résorption de l'habitat insalubre continueront également à être soutenues.

Cette action couvre six activités principales :

Estimation des besoins et apport en ingénierie

La connaissance des besoins territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre une politique du logement adaptée aux besoins des populations. Les données en outre-mer sont encore trop incomplètes, éparpillées et peu accessibles.

L'État a donc prévu d'augmenter les moyens en ingénierie des DEAL notamment pour mieux accompagner les collectivités dans la connaissance de leurs besoins et dans l'utilisation des outils de planification à leur disposition.

Logement social et actions foncières

La situation des départements et régions d'outre-mer en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de la demande, estimée à partir du nombre de demandeurs de logements inscrits au numéro unique et des besoins potentiels, estimés sur une période plus longue, en progression constante.

Une forte croissance démographique dans certaines collectivités, notamment en Guyane et à Mayotte, associée à l'évolution des modes de vie et aux caractéristiques propres de la structure des ménages (importance des familles monoparentales, aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation, etc.) rendent nécessaire un effort permanent et soutenu en matière de construction. De même, il convient d'anticiper les évolutions démographiques liées soit au vieillissement de la population (Martinique, Guadeloupe), soit à la forte progression démographique (Guyane, Mayotte) et aux nouveaux défis posés en matière d'habitat.

Parallèlement, la préservation de la qualité de l'habitat impose que soient prises des mesures en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation des logements, compte tenu des caractéristiques propres aux outre-mer : rapidité des dégradations des logements liée aux caractéristiques climatiques, prévention des risques majeurs.

Ainsi, plusieurs mesures visent d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs et d'autre part, à améliorer et réhabiliter le parc de logements déjà existant :

- subventions (au titre du logement locatif social et très social, de l'amélioration et la réhabilitation des logements existants, du logement évolutif social) ;
- prêts (à taux zéro, à l'accession sociale à la propriété) ;
- allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, aides fiscales à l'investissement, abattement de la taxe foncière).

Afin de pallier la rareté du foncier dans les départements et régions d'outre-mer, frein à l'accroissement de la production de logements sociaux dans certains territoires, il est prévu de poursuivre le financement de la surcharge foncière par les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU).

Amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique

La Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan Séismes Antilles, l'État incite les bailleurs sociaux à évaluer la résilience de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés. Il participe, sous forme de subventions ou par des mesures d'incitation fiscale, à la mise à niveau de ce parc.

Accession sociale à la propriété et amélioration du parc privé

L'accession sociale à la propriété est une attente très forte dans les territoires ultramarins. Une mission d'analyse et d'expertise sur l'accession et l'amélioration très sociales dans les départements d'outre-mer a été réalisée par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Le rapport définitif du CGEDD, rendu en juin 2019, conclut à l'intérêt, dans l'attente de la mise en place du revenu universel d'activité, de rétablir de manière pérenne pour les outre-mer un dispositif de soutien à l'accession sociale et de sortie de l'insalubrité, en le couplant à un effort spécifique de réduction des coûts de construction. Dans ce cadre, le ministère en charge du logement a proposé de mettre en place, dans le cadre de la loi de finances pour 2020, une aide à l'accession logement et à la sortie de l'insalubrité outre-mer. En conséquence, le ministère des outre-mer a rétabli son effort d'accompagnement par la ligne budgétaire unique.

Accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques au travers de sa participation aux FRAFU et au fonctionnement des établissements publics fonciers et d'aménagement de Guyane (EPFAG) et de Mayotte (EPFAM), de la mise en œuvre d'une opération d'intérêt national (OIN) en Guyane et à Mayotte. Le ministère des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Résorption de l'habitat insalubre et informel

Les départements d'outre-mer se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 110 000 logements étant concernés sur un parc total de 900 000 logements (soit 13 %), et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte.

L'État est par conséquent particulièrement engagé dans la lutte contre l'habitat insalubre, dans le cadre des politiques d'accession à la propriété ou d'amélioration de l'habitat privé et la résorption des poches d'habitat illégal, notamment à travers des emprises foncières nécessaires à la réalisation de programmes d'infrastructures publiques et de logement.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	224 620 100	176 918 634
Transferts aux ménages	35 000 000	27 567 222
Transferts aux entreprises	139 620 100	109 969 666
Transferts aux collectivités territoriales	50 000 000	39 381 746
Total	224 620 100	176 918 634

DEPENSES D'INTERVENTION**AE = 224 620 100 € CP = 176 918 634 €****CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES****AE = 35 000 000 € CP = 27 567 222 €**

Ces crédits regroupent les dispositifs d'accession à la propriété, d'amélioration de l'habitat privé et d'aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains situés dans la zone des cinquante pas géométriques.

Accession sociale à la propriété (AE = 7 000 000 € CP = 5 513 444 €)

Le ministère des outre-mer prévoit pour 2021 un soutien au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) de 7 000 000 € pour un objectif de réalisation de 210 logements évolutifs sociaux avec une subvention moyenne unitaire de 33 000 €, afin de traiter les situations identifiées comme étant les plus problématiques.

Amélioration de l'habitat privé (AE = 27 500 000 € CP = 21 659 960 €)

Les aides à l'amélioration de l'habitat sont octroyées sous condition de ressources aux propriétaires occupants effectuant des travaux de remise aux normes de décence et de confort de leur logement.

Depuis 2015, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le ministère des outre-mer et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ont engagé une collaboration pour harmoniser leurs règles d'intervention, traduite dans la convention de partenariat relative au nouveau programme national de renouvellement urbain. La mesure concerne notamment le plafond de travaux subventionnables et le taux de subvention pour les opérations.

Sur l'ensemble des territoires ultra-marins, le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé doit être soutenu, notamment pour les ménages qui peuvent réhabiliter leur logement grâce à l'aide à la pierre accordée et mobiliser des ressources propres pour équilibrer le coût des travaux.

Conformément aux conclusions de la conférence logement, le ministère des outre-mer révisera les arrêtés encadrant les aides à l'amélioration de l'habitat pour les harmoniser entre les différents territoires et renforcer l'efficacité de cette aide, et renforcera son partenariat avec l'ANAH.

Par ailleurs, une des mesures de la phase 3 du Plan séisme Antilles vise à mieux prendre en compte la situation du bâti privé vis-à-vis du risque sismique, ce qui implique une amélioration de la prise en charge des travaux de confortement pour les propriétaires occupants, via la LBU.

En hausse par rapport à l'année précédente, l'objectif pour 2021 est de 1 200 logements, soit un coût moyen de 22 000 € par unité.

Aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains dans la zone des cinquante pas géométriques (AE = 500 000 € CP = 393 817 €)

Ce dispositif relève de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 et du décret n°2000-1188 du 30 novembre 2000. Il est complété par la circulaire du 2 août 2004 relative aux circuits financiers et comptables des versements des produits domaniaux aux agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique.

Cette aide exceptionnelle a été créée en faveur des personnes désireuses d'acquérir une parcelle cessible du domaine de l'État située dans la zone dite des cinquante pas géométriques et sur laquelle a été édifiée, avant 1995, leur résidence principale. Elle est versée sous conditions de ressources et en fonction de l'ancienneté d'occupation du terrain. Elle ne peut excéder 24 391 €.

Pour 2021, le montant des aides est maintenu.

CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE = 139 620 100 € CP = 109 969 666 €

Études et autres interventions en ingénierie (AE = 6 620 100 € CP = 5 214 222 €)

La connaissance des besoins territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre une politique du logement adaptée aux besoins des populations.

Conformément aux mesures du plan logement outre-mer 2019-2022, le ministère des outre-mer continuera de mettre à disposition des DEAL des moyens d'ingénierie et accompagnera la mise en place, dans chaque territoire, d'un observatoire local du logement et de l'habitat, tout en soutenant les initiatives d'adaptation des normes de construction.

Il est également prévu de renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales, notamment en soutenant l'actualisation des documents de planification territoriale (plans locaux d'urbanisme intercommunaux, plans locaux de l'habitat...) permettant de faciliter la production de logements sociaux.

Logement locatif social et logements locatifs spécifiques dans les DOM

(AE = 110 000 000 € CP = 86 639 841 €)

La construction de logements locatifs sociaux constitue toujours un axe majeur de la politique du logement du ministère des outre-mer.

Elle recouvre le logement locatif social (LLS) et très social (LLTS) ainsi que des logements spécifiques en établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), des logements étudiants et de l'hébergement d'urgence.

Cette politique est financée par les crédits budgétaires de la ligne budgétaire unique (LBU) et par des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement, au travers du crédit d'impôt, prolongé jusqu'au 31 décembre 2025. À ce titre, il convient de rappeler que depuis 2017, les organismes de logement social peuvent bénéficier de plein droit de l'avantage fiscal prévu à l'article 244 quater X du code général des impôts.

Un objectif de 5 200 logements locatifs dont 400 logements locatifs spécifiques est fixé pour 2021, tous financements confondus, pour l'ensemble des départements et régions d'outre-mer.

Les dispositifs de LLS et LLTS sont régis par le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L. 301-1 (fixant le cadre juridique général de la politique d'aide au logement social), L. 472-1 (application aux DOM), R. 372-1 à R. 372-19, ces derniers sont précisés par l'arrêté du 14 mars 2011.

Les LLS et LLTS sont principalement financés par une subvention de l'État et des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et consignations. Ces deux produits se distinguent par la différence de plafonds de loyers et de ressources auxquels ils sont soumis. Les loyers du LLTS étant inférieurs ou égaux à 80 % des plafonds du LLS, des aides publiques spécifiques sont nécessaires pour compenser cette différence de loyer. Ainsi, le taux de subvention est de 27 % pour le LLS et de 32,5 % en LLTS. De plus, la bonification du prêt pour le logement très social (Prêt « PLAI ») est plus importante que celle octroyée pour le logement social (Prêt « PLUS »). Ces prêts s'amortissent entre 30 et 40 ans en moyenne.

Conformément au PLOM, le ministère poursuivra le travail engagé pour rendre plus attractif le financement du LLTS, et pour permettre le financement de projets spécifiques à Mayotte et en Guyane de constructions industrialisées de type « modulaires » permettant de réduire les coûts et les délais de production, et de programmes d'auto-construction ou auto-réhabilitation accompagnées.

Ces crédits visent à financer 4 800 LLS et LLTS, sur la base d'un coût moyen de 22 200 € par logement.

Logements spécifiques : logements étudiants, hébergement d'urgence et établissements d'hébergement de personnes âgées en difficulté (EHPAD)

Les efforts sont maintenus en 2021 pour relancer le financement pour la construction de pensions de famille, d'établissements d'hébergement de personnes âgées en difficulté pour faire face à une demande croissante de prise en charge d'une population vieillissante en particulier aux Antilles.

Par ailleurs, conformément au PLOM, à Mayotte et en Guyane, la construction de centres d'hébergement qui permettront d'accueillir les ménages évacués des zones d'habitat informel et précaire, sera financée par le ministère.

Amélioration du parc locatif social (SALLS) (AE = 18 000 000 € CP = 14 177 429 €)

Les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif social sont réglementées par les articles R. 323-13 à R. 323-21 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 27 décembre 2001 (financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les DOM) et les circulaires du 27 juin 2002 (réhabilitation des logements locatifs sociaux) et du 14 juin 2002 (financement des travaux d'amélioration de la qualité de service dans le parc social).

La réhabilitation d'un parc social vieillissant est un sujet majeur sur plusieurs territoires, notamment aux Antilles. Les coûts de réhabilitation sont très élevés et les opérateurs ne peuvent pas les prendre intégralement à leur charge.

Ces projets intègrent la mise aux normes parasismiques du parc social, sachant que ces dispositifs techniques sont aussi réputés efficaces en termes de protection contre les cyclones. Compte tenu des événements climatiques violents de plus en plus fréquents, il est nécessaire d'amplifier les travaux de réhabilitation, ce qui est prévu dans la phase 3 du plan séisme Antilles.

L'enveloppe consacrée à ces opérations est de 18 000 000 € en AE en 2021. Ces crédits ont vocation à financer la réhabilitation de 2 300 logements avec une moyenne de 7 700 € par logement.

Soutien de l'appel à projets de la Caisse des dépôts (AE = 5 000 000 € CP = 3 938 175 €)

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Caisse des dépôts Habitat s'inscrivant dans la relance économique, la ligne budgétaire unique sera mobilisée à hauteur de 5 000 000 € pour soutenir ces actions visant à produire 10 000 logements en VEFA dans les territoires ultramarins.

CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

AE = 50 000 000 € CP = 39 381 746 €

Fonds régional d'aménagement foncier urbain (FRAFU) à destination du logement social et viabilisation des quartiers d'habitat spontané (AE = 30 000 000 € CP = 23 629 048 €)

Le dispositif des FRAFU, institué par la loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000 et par le décret n°2002-666 du 29 avril 2002 relatif aux fonds d'aménagement foncier et urbain dans les départements d'outre-mer, a été modifié par le décret n°2009-787 du 23 juin 2009. Ces textes visent à améliorer l'efficacité des FRAFU afin de concentrer l'action publique sur la production de foncier aménagé.

L'État peut ainsi financer des opérations d'aménagement destinées à l'accroissement du nombre de logement sociaux, et faire bénéficier les quartiers d'habitat spontané et/ou insalubre du financement des équipements de viabilisation primaire. Il en est de même pour le financement des équipements de viabilisation secondaire, qui correspondent aux travaux de voiries et de réseaux divers destinés à raccorder aux réseaux primaires les opérations d'aménagement, essentiellement à vocation de construction de logements, soit en extension, soit en restructuration de quartiers existants ou de quartiers d'habitat spontané et/ou insalubre.

L'opération d'Intérêt National (OIN) en Guyane

Des aménagements devront être particulièrement engagés en Guyane et à Mayotte dans le cadre de la mise en œuvre de leur Opération d'Intérêt National (OIN) et des accords de Guyane de 2017. En effet, la dynamique démographique que connaît la Guyane annonce des changements majeurs pour l'aménagement de ce territoire. Le déficit de production est estimé à 1 500 logements par an en Guyane. Il s'accompagne d'une prolifération de l'habitat informel, exposant les populations à des risques sanitaires ou naturels. En outre, cet accroissement occasionne un mitage urbain du fait de l'éparpillement de l'habitat, contribuant ainsi à la dégradation de l'un des patrimoines naturels les plus riches du monde. Par ailleurs, cette situation incite les collectivités à financer des services et des infrastructures pour des habitants isolés.

La mise en place d'une OIN en Guyane, la première dans les outre-mer, se justifie au regard des procédures et des moyens exceptionnels (ingénierie, moyens financiers) à mettre en œuvre pour apporter une réponse à la hauteur des enjeux précités. Cette opération vient donc concrétiser une action partenariale (gouvernance paritaire État/Collectivités territoriales) pour partager une vision stratégique à long terme, et anticiper et organiser les mutations les plus structurantes de l'aménagement du territoire. Depuis début 2017, des études techniques sont engagées en matière d'aménagement sur les territoires circonscrits aux communes qui ont accepté ce soutien. L'opération concernera une superficie totale multi-sites de 5 800 hectares dont l'exécution opérationnelle est confiée à l'établissement public d'aménagement de Guyane pour la période 2016-2030.

L'établissement public foncier et d'aménagement à Mayotte (EPFAM) et l'Opération d'Intérêt national à Mayotte

Créé par l'article 18 de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, l'établissement a pour mission de procéder à des acquisitions foncières à but d'aménagement. Ces terrains seront revendus, soit aux collectivités, soit aux aménageurs locaux (sociétés immobilières), soit à des opérateurs publics (ex : vice-rectorat, conservatoire du littoral).

Les terrains aménagés seront destinés prioritairement à :

- construire du logement et notamment du logement social avec mixité sociale et mixité fonctionnelle ;
- soutenir le développement des équipements scolaires ;
- soutenir le développement de l'activité économique ;
- assurer la protection de l'environnement et la prévention des risques.

L'EPFAM assure la définition du périmètre d'une opération d'intérêt national à Mayotte. Elle permettra de consolider les actions et opérations d'aménagement à mener par l'EPFAM et de valider les intentions d'aménagement ayant vocation à être portées par l'État et les collectivités territoriales dans une démarche partenariale.

L'accompagnement des Plans de développement Stratégique des EPFA

Pour Mayotte comme pour la Guyane, le renforcement de l'accompagnement de l'État, nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des PSD en cours d'élaboration, se traduira par une augmentation conséquente de l'enveloppe FRAFU attribuée à chacun des établissements de + 18 M€ en AE et de + 3,6 M€ en CP.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI) en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon (AE = 20 000 000 € CP = 15 752 698 €)

La lutte contre l'habitat indigne et insalubre demeure une des priorités d'intervention de la politique du logement menée dans les outre-mer (près de 110 000 logements concernés sur un parc total de près de 900 000 logements). Les dispositifs de RHI sont régis par le code de la santé publique ainsi que par la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne, qui vise à faciliter le déroulement des opérations d'aménagement dans les quartiers d'habitat indigne et informel, notamment en instaurant une aide financière destinée aux occupants sans droit ni titre dont le logement doit être démolé.

Ces textes donnent aussi davantage de souplesse à l'action publique dans des situations d'insalubrité et de péril en permettant aux préfets d'avoir une intervention ciblée en fonction de l'état du bâti et des périmètres d'intervention : quartiers dits « réguliers », où le mode opératoire est une opération RHI identique à celle mise en œuvre dans des situations analogues dans l'hexagone, et quartiers dits « informels » où, outre la requalification des voies et réseaux divers, la préservation du bâti et la régularisation de l'occupation foncière seront recherchées.

Dans tous les cas, ce sont les conditions objectives d'insalubrité, de danger des conditions d'habitat ou de dégradation du quartier qui justifient une intervention publique forte et qui déterminent le taux d'aide de l'État. Une instruction technique précise les différentes procédures disponibles de lutte contre l'habitat indigne et encourage les collectivités à se doter de plans intercommunaux pluriannuels de lutte contre l'habitat indigne.

Les ministères des outre-mer et du logement, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), et l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), œuvrent ensemble à la production d'outils nécessaires aux acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et informel dans les départements et collectivités uniques d'outre-mer.

ACTION 24,5 %**02 – Aménagement du territoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	202 728 567	202 728 567	250 000
Crédits de paiement	0	145 983 508	145 983 508	250 000

Cette action vise à contribuer au développement économique, social ainsi qu'à la transition écologique et énergétique des territoires ultramarins en cofinçant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV).

Cette intervention se concrétise notamment par la politique contractuelle État-collectivités qui concerne :

a) d'une part, **les contrats de convergence et de transformation (CCT)**. En effet, la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (EROM) du 28 février 2017 a prévu dans son article 9 la mise en place de contrats de convergence et de transformation, d'une durée maximale de 6 ans, déclinaison opérationnelle des plans de convergence, qui constituent des documents stratégiques d'une durée de 10 à 20 ans (il est laissé aux territoires le soin de déterminer la durée de leur plan) prévus dans les articles 7 et 8 de la loi EROM, et rappelés dans la circulaire du 11 mai 2018 relative à l'élaboration des plans de convergence.

Ces contrats de convergence et de transformation ont été signés en deux phases :

- le 8 juillet 2019, pour les départements et collectivités uniques d'outre-mer (Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, Guyane, et Martinique), ainsi que pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna ;
- le 22 juin 2020 pour la collectivité de Saint Martin.

Les CCT disposent d'un périmètre de contractualisation plus large que les précédents contrats (extension du champ à d'autres ministères et à d'autres partenaires territoriaux tels que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en plus des conseils régionaux (CR) et des conseils départementaux (CD) tout en prenant en compte de façon transversale les 17 objectifs de développement durables (ODD).

Toutes les autorisations d'engagement prises depuis le 1^{er} janvier 2019 au titre de ces contrats, ainsi que les crédits de paiement qui en découleront, sont désormais rattachés aux CCT 2019-2022.

Les contrats de convergence ont pour objectif de réduire significativement et durablement les écarts de développement en matière économique, sociale et environnementale. Ces CCT sont par ailleurs la traduction concrète des ambitions arrêtées dans le Livre bleu outre-mer sur la base de projets des Assises des outre-mer conduites dans les territoires en 2017-2018. Enfin, les CCT expriment la volonté commune de l'État et des collectivités d'une contractualisation qui soit propre à chaque territoire et qui leur permette de disposer d'infrastructures, ainsi que d'équipements de haut niveau, prenant compte des enjeux liés à la transition écologique. Ils devront s'inscrire dans la trajectoire 5.0, à savoir 0 exclusion, 0 carbone, 0 déchet, 0 polluant agricole, 0 vulnérabilité au changement climatique.

b) d'autre part, **les contrats de développement et de projets** avec les collectivités d'outre-mer non encore engagées dans une démarche de contrat de convergence et de transformation : Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, mais qui le seront à terme.

- le financement d'actions, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins (prévention des risques naturels, équipements communaux, contrats de village à Wallis et Futuna, etc.) ;
- le financement d'actions dans le domaine de la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, du développement économique et touristique) ;
- le financement d'études et d'évaluation des politiques publiques menées par le ministère des outre-mer et notamment rendues obligatoires par la Commission européenne.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	90 000	90 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 000	90 000
Dépenses d'investissement	2 421 301	481 378
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 421 301	481 378
Dépenses d'intervention	200 217 266	145 412 130
Transferts aux entreprises	3 400 000	6 800 622
Transferts aux collectivités territoriales	192 137 266	132 711 508
Transferts aux autres collectivités	4 680 000	5 900 000
Total	202 728 567	145 983 508

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**AE = CP : 90 000 €****CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL****AE = CP : 90 000 €**

Europ'Act est le **Programme national d'assistance technique inter-fonds** au service de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en France pour la période 2014-2020. Cofinancé par le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE), placé sous l'autorité du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), en lien avec le ministère des outre-mer, pour les actions spécifiques destinées aux régions ultrapériphériques, Europ'Act s'adresse aux acteurs en charge de la mise en œuvre des FESI.

Le ministère des outre-mer, gère une enveloppe annuelle de 90 000 € qui permet de contribuer aux contreparties publiques nationales des fonds européens alloués à ce programme. En complément des crédits d'assistance technique gérés par l'État au niveau régional, ce programme vise à apporter un appui à la mise en œuvre des programmes européens d'objectif de convergence dans les trois DOM (Guadeloupe, La Réunion et Mayotte) et les deux Collectivités uniques de Martinique et de Guyane, notamment par des actions de formation.

150 000 € sont attendus en gestion par voie de fonds de concours, correspondant à la contribution de l'Union européenne à ce programme.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

AE = 2 421 301 € CP = 481 378 €

CATÉGORIE 51 – DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT

AE = 2 421 301 € CP = 481 378 €

La modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon a été annoncée par le Premier ministre lors de sa visite sur l'île en octobre 2016.

Les travaux réalisés permettront d'aménager le quai en eaux profondes et donc d'améliorer les conditions d'accueil des navires au port de Saint-Pierre. Ils comporteront des programmes de réhabilitation dont celles des digues et de construction d'un quai de croisières et seront financés conjointement par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère des outre-mer.

Les crédits inscrits en PLF 2021, soit 2 421 301 € en AE et 481 378 € en CP, viendront compléter la dotation financée en 2020

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = 200 217 266 € CP = 145 412 130 €

CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE = 3 400 000 € CP = 6 800 622 €

Cette catégorie recouvre les interventions du fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) ainsi que les crédits alloués aux entreprises du secteur du tourisme.

Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) (AE = 3 000 000 € CP = 6 400 622 €)

Conformément au Pacte pour la départementalisation de Mayotte du 29 mars 2009, la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte a créé le Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC). Initialement créé pour accompagner de manière transitoire et en lien avec la montée en puissance des prestations le processus de rattrapage économique et social de Mayotte, cet instrument a été réactivé dans le cadre du PLF 2019 afin de financer, conformément aux engagements du plan pour l'avenir de Mayotte signé en mai 2018, des projets en faveur du développement social à destination notamment de la petite enfance ou des populations fragiles.

Ainsi, en 2021, 3 M€ en AE et 6,4 M€ en CP sont prévus en PLF, destinés à soutenir le rattrapage du département de Mayotte dans ces domaines et à apurer les mandatements des opérations engagées lors des exercices antérieurs.

Autres interventions : relance du tourisme outre-mer (AE = CP : 400 000 €)

Le secteur du tourisme constitue l'un des principaux axes de développement économique des territoires ultramarins. En complément de l'action des collectivités, l'État intervient ainsi à différents niveaux pour permettre le développement d'un tourisme durable et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre. Par exemple : diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne), action sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

Pour mettre en œuvre certaines de ces actions, le ministère des outre-mer conventionne avec l'**Agence de développement touristique de la France (Atout France)** pour la mise en œuvre d'actions de communication et de promotion touristique d'une part, et d'ingénierie, d'observation et de stratégie d'autre part. Un « cluster tourisme des outre-mer » porté conjointement par le ministère des outre-mer et Atout France contribue à la promotion des destinations ultramarines à l'étranger par des actions communes de marketing/communication à destination du grand public, des professionnels et de la presse. Des conventions en matière d'ingénierie permettent également de mener des travaux communs pour les territoires ultramarins.

Ces partenariats répondent à plusieurs objectifs :

- construire avec les acteurs concernés une stratégie fixant les priorités de développement touristique ;
- favoriser l'émergence de nouvelles offres touristiques créatrices de valeur et de différenciation (nature, culture, événementiel) et concrétiser différents projets d'investissement emblématiques aptes à incarner un positionnement touristique à forte valeur ajoutée ;
- réinvestir les marchés cibles internationaux et les filières porteuses (comme celle de la croisière) pour reconquérir des parts de marché et s'adapter aux mutations des conditions de desserte aérienne et aux exigences renforcées en matière de qualité.

Ponctuellement, des actions d'appui pour une destination spécifique peuvent être menées (par exemple en Guyane à la suite de l'Accord du 21 avril 2017). Le Livre bleu des outre-mer accorde également une place de premier ordre à ce secteur puisqu'il propose la mise en place de leviers concourant à la stratégie pour promouvoir un tourisme durable outre-mer, respectueux des stratégies des territoires.

Pour ce dispositif le PLF 2021 prévoit 400 000 € en AE et en CP.

CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AE = 192 137 266 € CP = 132 711 508 €

Opérations contractualisées (AE = 188 277 266 € CP = 128 231 508 €)

La politique contractuelle de l'État en outre-mer constitue un levier d'action important pour le développement des territoires, en partenariat avec les collectivités locales. La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, a prévu à son article 9, la mise en place de contrats de convergence et de transformation (CCT).

Les caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

- extension du périmètre de la contractualisation à de ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la Sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- élargissement du champ des partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les EPCI ;
- prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Les contrats de convergence et de transformation ont été élaborés à partir :

- des éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels (PO) et de l'actuel CPER, du schéma d'aménagement régional (SAR) et du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des outre-mer. Chaque contrat a été adapté aux contextes géographique, socio-économique, démographique et culturel spécifiques de chaque territoire ;
- des engagements figurant dans les actuels CPER pour les années 2019 et 2020, sous réserve d'une nouvelle priorisation des projets, après examen des propositions issues des Assises des outre-mer ;
- pour la Guyane, de la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord de Guyane du 21 avril 2017 ;
- pour Mayotte, du plan Gouvernemental adopté en mai 2018 ;
- des projets issus des Assises, après étude de leur faisabilité et de leur compatibilité avec le calendrier des nouveaux contrats ;
- des 90 actions sur plan biodiversité afin de les décliner sur le territoire, en tenant compte des contraintes spécifiques inhérentes à chaque territoire ;
- le cas échéant, d'autres priorités résultant des consultations engagées localement par le représentant de l'État.

Les contrats de convergence et de transformation sont composés :

- d'une partie décrivant pour chacun des volets retenus, les orientations et actions financées,
- d'annexes, et notamment la maquette financière correspondant aux crédits contractualisés et des fiches projets détaillées.

En 2021, 188,3 M€ sont prévus en AE pour ces dispositifs contractuels et 128,2 M€ en CP sont destinés au règlement de ces opérations contractualisées, principalement au titre des années antérieures.

Autres opérations non contractualisées (AE = 3 860 000 € CP = 4 480 000 €)

Cette rubrique comprend les interventions au profit des collectivités territoriales des outre-mer pour des opérations, non intégrées aux contrats de convergence et de transformation, mais répondant à des problématiques spécifiques de certains territoires justifiant une intervention de l'État au regard de leur impact sur les populations ultramarines.

a) Plan séisme Antilles – PSA (AE = 3 160 000 € CP = 3 780 000 €)

Les Antilles représentent les régions où l'aléa et le risque sismique sont les plus forts sur le territoire national. Face à ce constat, le Gouvernement a mis en place, en 2007, le plan séisme Antilles, ayant pour objet de protéger les résidents antillais. Ce plan, prévu sur une durée de 30 ans, se traduit principalement par des mesures de construction ou de renforcement parasismique.

La première phase de ce plan a permis d'engager des opérations notables de diagnostics, de démolition et de réhabilitation de bâtiments. Compte tenu de l'importance des travaux restant à conduire, une seconde phase a été initiée pour la période 2016-2020.

Les crédits du plan séisme porté par le programme 123 ne concernent que des mesures de construction ou de renforcement parasismique d'établissements scolaires. À l'instar de l'exercice précédent, l'effort budgétaire du ministère des outre-mer pour 2021 est renforcé à hauteur de 3,16 M€ en AE et 3,78 M€ en CP, notamment, au profit des opérations des exercices antérieurs. Ces crédits font l'objet d'une répartition entre la Guadeloupe et la Martinique sur la base d'une programmation établie localement, tenant compte du degré d'urgence et de maturité des projets.

Il convient de signaler que les contrats de convergence et de transformation intègrent un volet thématique « Territoires résilients », avec comme *Objectif stratégique n°1*, la *prévention des risques naturels dont les crédits viendront compléter les actions au titre du PSA pour les territoires concernés*.

A noter que le plan de relance prévoit un financement complémentaire en faveur de la prévention du risque sismique dans les Antilles. Ces crédits sont prévues sur le programme n°362 "Ecologie" de la nouvelle mission Relance.

b) Fonds intercommunal de péréquation (FIP) Équipement en Nouvelle-Calédonie (700 000 € en AE=CP)

L'article 9-2 de la loi du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances a institué un fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes (sous-équipement) pouvant recevoir des dotations de l'État, du Territoire et de toutes autres collectivités ou organismes publics et destiné à soutenir le financement des investissements prioritaires des communes et groupements de communes.

Dans le cadre du PLF 2021, le ministère des outre-mer a prévu de reconduire la dotation allouée lors de l'exercice 2020, soit 700 000 € en AE et en CP.

CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = 4 680 000 € CP = 5 900 000 €

Recherche, études et évaluation (AE = 1 100 000 € CP = 1 200 000 €)

Chaque année, la direction générale des outre-mer (DGOM) établit un programme d'évaluation des politiques publiques outre-mer, d'études prospective, de réflexion et d'analyses stratégiques. L'objectif est non seulement de parvenir à une compréhension approfondie des contraintes pesant sur le développement des économies ultramarines et les conditions de vie outre-mer mais aussi de répondre à l'exigence accrue de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

Les démarches évaluative et prospectives au sein de la DGOM sont ainsi conçues comme des outils d'aide à la décision pour l'élaboration et la conduite des politiques publiques outre-mer. Ce programme annuel permet également de répondre aux évaluations rendues obligatoires par les exigences communautaires et législatives pour les aides d'État.

En PLF 2021, 1 100 000 € en AE et 1 200 000 € en CP sont inscrits pour leur financement dont 61 % pour les seules évaluations obligatoires à la demande de la Commission européenne.

Actions dans le domaine de l'environnement (AE = 1 780 000 € CP = 2 900 000 €)

Les actions menées dans ce cadre relèvent principalement :

- de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Mise en place par le Premier ministre et coprésidée par les ministres en charge des outre-mer et de l'écologie, cette initiative est destinée à œuvrer en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer. Elle finance ainsi des actions conduites aux niveaux national et local, en application d'un plan d'action arrêté par le comité national chargé de son animation et de son suivi ;
- de l'accord-cadre de partenariat 2017-2020 passé entre la France et l'UICN (Union internationale de conservation de la nature) ;
- du soutien apporté par le ministère des outre-mer aux actions de protection de l'environnement et de la biodiversité conduites par les ONG nationales telles que WWF France, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ou France Nature Environnement ;
- des actions spécifiques du plan « écophyto DOM » financées par le ministère des outre-mer, notamment la mise en œuvre de collectes ponctuelles des déchets d'origine agricole et la réalisation d'ouvrages de sensibilisation ;
- accompagnement des collectivités pour l'équipement en matériel dans la lutte contre la prolifération des algues sargasses.

Le ministère des outre-mer est également partie prenante de divers projets et conventions ayant pour objet la valorisation et la protection de l'environnement.

Actions en faveur du développement économique (AE = CP : 1 200 000 €)

L'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF) est un établissement public national à caractère industriel et commercial, institué par la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et régi par le décret n°89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi précitée.

L'Adraf participe dans les zones rurale et suburbaine à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie. À cet effet, elle procède à toutes opérations d'acquisition et d'attribution en matière foncière et agricole, notamment pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre et engage des actions d'aménagement et de développement économique.

L'Accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998, prévoit un transfert de l'établissement vers la Nouvelle-Calédonie.

Une participation du ministère des outre-mer d'un montant de 1 200 000 € en AE et en CP est prévue en 2021 et vise à contribuer au budget de fonctionnement de cet organisme ainsi qu'aux acquisitions de terres.

Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) (AE = CP : 600 000 €)

Renforcée et étendue par la loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012, l'action de ces observatoires, présents dans les cinq départements et collectivités uniques d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, porte sur l'amélioration de la capacité d'information des consommateurs et des pouvoirs publics. La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'adaptation du droit des outre-mer a consacré la création de deux nouveaux observatoires des prix, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

ACTION 5,6 %**03 – Continuité territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	46 487 485	46 487 485	0
Crédits de paiement	0	41 339 942	41 339 942	0

La continuité territoriale est un principe relevant de l'aménagement du territoire, créé pour la Corse en 1976 et décliné par la suite, principalement aux territoires d'outre-mer. La notion de continuité territoriale renvoie au principe de service public qui se donne pour objectif :

- *de renforcer* la cohésion entre différents territoires d'un même État, en compensant les handicaps liés à leur éloignement, à un enclavement ou un accès difficile ;
- *d'atténuer* les contraintes de l'insularité dans les politiques publiques.

Ainsi, la politique nationale de continuité territoriale est définie à l'article 1803-1 du code des transports comme « *tendant à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer* ». De fait, en raison de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite, les pays et collectivités territoriales d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions métropolitaines. Ces caractéristiques rendent nécessaire la mise en œuvre d'une politique de continuité territoriale portée par l'État au profit des résidents ultramarins, et notamment ceux qui suivent à l'extérieur de leur collectivité d'origine une formation professionnelle ou des études supérieures.

Il s'agit de favoriser le désenclavement et de contribuer, sous conditions de ressources, à la prise en charge financière de dépenses liées aux déplacements entre la métropole et les territoires ultramarins par des aides au transport, y compris dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs mais également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes géographiques d'éloignement, comme pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions et compensations financières nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne.

Au-delà de la politique nationale de continuité territoriale, il peut s'avérer plus pertinent, en vue de l'insertion dans l'emploi des résidents ultramarins, de permettre la réalisation d'un stage ou d'une formation en mobilité à l'étranger, dans un territoire appartenant au bassin géographique de la collectivité de résidence habituelle du stagiaire. C'est pourquoi une politique nationale de soutien à la mobilité internationale a été définie par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (article 245).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	46 487 485	41 339 942
Transferts aux ménages	35 404 434	29 956 891
Transferts aux entreprises	6 163 901	6 463 901
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 879 150
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	2 040 000
Total	46 487 485	41 339 942

DEPENSES D'INTERVENTION

AE = 46 487 485 € CP = 41 339 942 €

CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES

AE = 35 404 434 € CP = 29 956 891 €

Fonds de continuité territoriale

Le fonds de continuité territoriale finance, sous condition de ressources et en faveur des personnes ayant leur résidence habituelle outre-mer, les aides de continuité territoriale de l'État et en particulier les aides destinées aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité. En effet, malgré les actions menées par les collectivités territoriales, l'offre de formation ne permet pas de couvrir les besoins des outre-mer et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité. Sur les mesures funéraires, le fonds de continuité territoriale finance aussi les aides de continuité territoriale de l'État des personnes ayant leur résidence habituelle dans l'hexagone. Les crédits en faveur de la politique de continuité territoriale se traduisent par le versement aux résidents des outre-mer des aides ci-dessous :

- L'aide à la continuité territoriale (ACT) concourt au financement d'une partie des titres de transport entre la collectivité de résidence outre-mer et le territoire métropolitain et dans les deux sens pour les personnes se rendant à des obsèques.. Elle comporte également un volet funéraire permettant la contribution au financement du transport du corps et de certains proches du défunt ;

L'aide au transport de corps permet la contribution au financement du transport du corps, que ce transport ait lieu vers l'hexagone ou vers l'outre-mer, et dans certains cas entre outre-mer.

- Le passeport pour la mobilité des études (PME) finance une partie du déplacement des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Le taux de prise en charge est différent selon que le bénéficiaire est ou non titulaire d'une bourse d'État sur critères sociaux. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy ont également accès à cette aide, avec un montant d'aide de 100 % du coût du billet d'avion. Les étudiants de Mayotte qui s'engagent dans la formation des « cadres de Mayotte » bénéficient en outre des frais d'installation des étudiants (montant maximal de 800 euros) et d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n°2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte ;

- Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) (dont la majorité du financement relève de l'action n°2 du P138) est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel. Dans ce contexte, l'aide couvre cinq actions :

- le versement d'une aide financière au déplacement ;
- le financement des frais liés à la formation ;
- le versement d'une aide financière mensuelle pendant la durée de la formation ;
- l'attribution d'une aide financière versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir forfaitairement les premiers frais liés à l'installation du stagiaire dans le lieu où se déroule la formation ;
- le versement d'une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi lors de l'obtention de la qualification ou du diplôme.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Conformément aux dispositions de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 sur l'égalité réelle outre-mer, les bénéficiaires du passeport mobilité ont dorénavant un délai de 5 ans à l'issue de la fin des études ou de leur formation pour effectuer leur trajet retour dans leur collectivité d'origine, au lieu de 2 ans initialement.

Cette aide permet également aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours.

- Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Elle n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

Le tableau ci-dessous recense les différents critères d'éligibilité du fonds de continuité territoriale:

	Aide à la continuité territoriale (ACT)	Passeport pour la mobilité des études (PME)	Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)	Passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)	Transport de corps
Public	Tout public	Étudiants Lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy	Personnes ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle en mobilité et candidats aux épreuves d'admission de certains concours	Etudiants ou lycéens devant effectuer leur stage en mobilité	Demandeur ayant qualité pour pourvoir aux funérailles
Conditions		Étudiants de moins de 27 ans, formation indisponible sur place	Pour le cas de formation professionnelle en mobilité, la formation ne doit pas être disponible dans la collectivité.		Défaut de contrat d'assurance couvrant le risque, défunt résident métropolitain ou ultramarin
Fréquence des aides	Une aide tous les quatre ans (sauf pour l'ACT-Accompagnement d'évasan mineur et pour l'ACT-Obseques)	Une aide par an	Une aide par an	Une aide par an	aide au transport de corps accordée toutes les fois que nécessaire
Plafond de ressources du foyer (quotient familial)	11 991 € pour l'aide simple ; 6 000 € pour l'aide majorée ; 14 108 € et 8 400 € pour les résidents des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie	26 631 €/an	26 631 €/an	26 631 €/an	6 000 €/an
Destinations	Métropole ; vers la métropole ou de la métropole vers l'outre-mer si le motif est la participation à des obsèques	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole et outre-mer (lieu à la fois de la résidence habituelle du défunt et des funérailles), également entre outre-mer en cas de décès survenu au cours ou à la suite d'une évacuation sanitaire
Destinations internationales	néant	néant	Bassin océanique	Bassin océanique	néant
Montant maximum de l'aide	Deux taux d'aide selon les ressources. De 85 à 560 €, selon les ressources et la collectivité ultramarine de résidence ou de destination	100 % du coût du transport aérien pour les étudiants boursiers et pour les lycéens 50 % pour les étudiants non titulaires d'une bourse d'Etat sur critères sociaux aide concourant au financement des frais d'installation (800 €)	100 % du coût du transport aérien + quatre aides formation dans le cas d'une formation professionnelle en mobilité : frais pédagogiques (100 %) allocation d'installation (800 €)	100 % du coût du transport aérien	50 % du coût du transport aérien, plafonné selon la distance parcourue

		indemnité mensuelle pour les étudiants inscrits au dispositif de soutien à la formation en mobilité pour les postes d'encadrement à Mayotte (de 808 à 1 433 € par mois)	allocation mensuelle (7 500 € sur toute la période de formation)		
			accompagnement vers l'emploi (1 400 €)		

La gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale est assurée :

- en ce qui concerne les départements et collectivités uniques d'outre-mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) conformément à l'article 50 de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 ;
- en ce qui concerne les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon, par les services déconcentrés de l'État.

La crise sanitaire sans précédent qui touche l'ensemble du territoire français a impacté fortement le tissu économique des outre-mer, déjà fragile en raison de ses spécificités (insularité, éloignement, étroitesse des marchés, etc.) et tout particulièrement les dispositifs du fonds de continuité territoriale. Ainsi, dans le contexte de confinement et d'incertitudes sur les calendriers de reprise des vols par les compagnies aériennes (les vols en provenance de métropole ont été réduits au strict minimum), de nombreux ultramarins bénéficiaires des dispositifs du fonds de continuité territoriale ont été dans l'impossibilité de voyager et ont été amenés à reporter leurs projets de déplacements.

Pour 2021, la répartition prévisionnelle des dépenses entre les quatre dispositifs se présente de la manière suivante :

- aide à la continuité territoriale : 8,5 M€ en AE=CP, dont 0,45 M€ au titre de la continuité funéraire ;
- passeport-mobilité études : 19,1 M€ en AE=CP ;
- passeport-mobilité formation professionnelle (aide au transport) et passeport-mobilité stages professionnels : 7,8 M€ en AE=CP.

Sur les 35,4 M€ d'AE et 29,9 M€ de CP alloués au fonds de continuité territoriale, 30 M€ en AE et 24,6 M€ seront gérées par LADOM. Le solde, soit 5,4 M€, fait l'objet d'une gestion directe par les services déconcentrés de l'État.

CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE = 6 163 901 € CP = 6 463 901 €

Dessertes maritime et aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon

S'agissant de la desserte maritime, la délégation de service public (DSP) relative au transport international (lot 1) et inter-îles (lot 2) de fret a été conclue le 7 novembre 2016, pour une période courant de 2017 à 2020 et couvrant les liaisons Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon. Elle intègre l'ensemble des opérations portuaires en amont et en aval du segment maritime, ainsi que les opérations de manutention pour le groupage/dégroupage et l'emportage/dépotage des marchandises et les mouvements de marchandises « conteneurisées » sur les terminaux portuaires.

S'agissant du volet aérien, une nouvelle délégation de service public permettant la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon a été conclue le 8 décembre 2017, entre l'État et la compagnie Air Saint-Pierre, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Cette nouvelle DSP est plus ambitieuse que la précédente : expérimentation d'une liaison directe depuis l'été 2018 entre Paris et Saint-Pierre-et-Miquelon, renforcement des fréquences des vols vers Halifax, meilleure adaptation des horaires, mise en place d'une liaison régulière en été vers les îles de la Madeleine. L'engagement financier de l'État, initialement prévue à 13,7 millions d'euros sur 5 ans, sera complété de 2,5 millions d'euros afin d'acter une baisse des tarifs de 25 % sur la liaison SPM-Halifax.

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, notamment des mesures de confinement et de fermetures des espaces aériens, le ministère des outre-mer s'est engagé à prendre en charge les délégations de service public mises en place pour assurer un service minimum sur certaines liaisons aériennes.

Ainsi, au 31 juillet 2020, la mission outre-mer a contribué au financement de la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon, permettant d'assurer la continuité territoriale avec la métropole, via un décret de transfert au programme 203 « Infrastructures de transport », pour un montant de 3 800 000 € de CP. En l'absence de connaissance du montant précis de ces délégations de service public, un mouvement budgétaire complémentaire sera vraisemblablement nécessaire en fin de gestion 2020 pour financer la totalité de ces liaisons aériennes.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2021, la mission outre-mer prévoit la poursuite de ce dispositif de soutien, pour un montant complémentaire de 300K€ en CP, venant abonder l'enveloppe initiale de 6 163 901 € en CP.

CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AE = CP : 2 879 150 €

Desserte aérienne de Wallis et Futuna

La desserte aérienne entre les îles Wallis et Futuna fait l'objet d'une nouvelle délégation de service public (DSP), signée pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2023 et prorogé par avenant du 28 juin 2019, jusqu'au 31 décembre 2023, par laquelle le territoire délègue à la compagnie aérienne Air Calédonie International l'exploitation de la desserte aérienne intérieure à la collectivité. Cette desserte permet d'assurer la continuité territoriale entre l'île de Wallis et celle de Futuna et de garantir la satisfaction des besoins essentiels des populations nécessitant un déplacement par voie aérienne.

La nouvelle DSP modifiée prévoit la rénovation d'un appareil et la location d'un appareil à partir de l'année 2020. La gamme tarifaire comporte un tarif spécial pour les résidents de la collectivité et un tarif spécial pour les vols en continuité d'un vol vers l'extérieur.

Aircalin dessert 11 destinations en direct : Sydney, Brisbane, Melbourne, Auckland, Nadi, Port Vila, Wallis, Futuna, Papeete, Osaka et Tokyo, avec une flotte de 2 Airbus A330-900 Néo (remplaçant ses deux A330-200), 2 A320-200 et 2 DHC-6 Twin Otter. Elle a transporté en 2018 quelque 411 000 passagers et 5 000 tonnes de fret.

Pour permettre au territoire de remplir ses obligations contractuelles, la subvention d'équilibre destinée à compenser le surcoût de la subvention d'exploitation de la DSP qui lui incombe a été portée à 2,87 M€ en 2020, soit une augmentation significative de 15 %.

En PLF 2021, la participation du ministère des outre-mer s'élève à 2 879 150 €.

CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = CP : 2 040 000 €

Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) et dispositifs connexes

Dans le cadre de la politique menée par le ministère des outre-mer en faveur de la jeunesse ultramarine, l'Etat met en place un Fonds dont la vocation est de contribuer à la prise en charge financière des dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs, article 40 de la loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000. Le FEBECS a ainsi pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes résidents des DROM et des COM, depuis 2020.

Le FEBECS se partage entre le Rectorat, la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS), la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et le ministère des outre-mer et vise exclusivement des jeunes de moins de 30 ans. Les demandes, sous forme d'appel à projets, portent sur un ou des déplacements réalisés ou prévus au cours de l'année, soit vers la métropole, soit dans les pays situés dans l'environnement régional.

A noter que le FEBECS a vocation à participer exclusivement au financement de l'achat de billets d'avion, les dépenses d'hébergement n'étant en effet pas prises en charge.

Le dispositif rencontre chaque année un franc succès sur l'ensemble des territoires concernés (+20 % d'augmentation en AE et +36 % de croissance en CP, en 2019 par rapport à l'exercice précédent). Cette dynamique haussière du FEBECS tend à souligner que le sport dans les outre-mer recoupe des questions plus générales telles que la mobilité, la coopération régionale ou des enjeux sociaux et sanitaires (lutte contre les pathologies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou le diabète).

Par conséquent, dans la continuité de l'exercice 2020, il est prévu pour le PLF 2021, de maintenir les moyens alloués au financement du FEBECS, à hauteur de 2,04 M€ en AE=CP.

ACTION 0,7 %**04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 650 000	5 650 000	0
Crédits de paiement	0	5 650 000	5 650 000	0

Cette action regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

Sanitaire et social

Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des enjeux de santé publique identiques à ceux de l'hexagone, mais également à des difficultés spécifiques liées notamment :

- au climat tropical : paludisme, dengue, chikungunya, zika ;
- à l'environnement : mercure en Guyane, chlอร์ดécone aux Antilles, amiante en Nouvelle-Calédonie.

La situation épidémiologique des outre-mer, au regard du VIH/SIDA reste également préoccupante.

Dans le domaine de la nutrition, la prévalence de l'obésité et des maladies associées (diabète, hypertension ; etc.) est plus élevée qu'en France hexagonale.

Parallèlement, les contextes socio-économiques des outre-mer accentuent certains phénomènes de marginalisation sociale : femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie), décrochage scolaire, etc.

Cette situation rend particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées dans le domaine sanitaire et social, qui s'appuient sur la complémentarité de l'intervention du ministère des outre-mer avec les politiques publiques menées par les autres ministères concernés.

Les crédits de l'action 4 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » visent ainsi à :

- améliorer l'état de santé des populations des outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention auprès des populations, de prise en charge des patients et la garantie d'un accès à une offre de soins de qualité ;
- améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer par l'offre d'une protection sociale adaptée, et par le développement des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

Culture, éducation, jeunesse et sport

Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en France hexagonale, notamment à Mayotte et en Guyane, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement à l'inclusion sociale, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la jeunesse. Ils constituent en outre des secteurs où les outre-mer possèdent des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau, diversité culturelle).

Dans ces domaines, cette action recouvre principalement :

- l'aide à la création culturelle ultramarine et à sa diffusion ;
- un soutien des associations culturelles sportives et éducatives hexagonales et ultramarines par l'attribution de subventions ;
- l'organisation de manifestations nationales, locales ou des évènements internationaux.

Il convient de souligner par ailleurs que le programme 123 concourt au financement de dispositifs en faveur de la santé au titre de l'action 2 « Aménagement contractualisé ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 650 000	5 650 000
Transferts aux ménages	1 700 000	1 700 000
Transferts aux autres collectivités	3 950 000	3 950 000
Total	5 650 000	5 650 000

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = CP : 5 650 000 €

Une dotation de 5 650 000 € en AE et CP est affectée aux dispositifs concourant à la politique en faveur du sanitaire, du social, de la culture, de la jeunesse et du sport.

CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES

AE = CP : 1 700 000 €

Pacte social à Wallis-et-Futuna

La problématique de la prise en charge et de l'aide apportée aux personnes âgées et aux personnes handicapées nécessite un appui financier de l'État, inscrit dans un Pacte social signé entre le ministère des outre-mer et l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna. Ce pacte prévoit un financement annuel pour la part État à hauteur de 1 700 000 € et 419 000 € pour la part du territoire. Cette répartition représente 80 % pour l'État et 20 % pour le territoire. Le Pacte social a été prolongé par avenant pour les années 2018, 2019 et 2020 (1 700 000€). Sa reconduction pour 2021 est en cours.

CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = CP : 3 950 000 €

Subventions dans le domaine social (AE=CP : 1 950 000 €)

Actions sociales à Mayotte

Ces financements sont principalement orientés sur des projets dans le domaine social au bénéfice de la petite enfance, au travers de subventions à des associations pour les activités du service de la protection maternelle et infantile, des personnes âgées esseulées et des mineurs isolés.

Soutien aux projets en faveur de la réduction des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes

L'action 4 du programme 123, qui ne porte pas de dispositifs en propre de lutte contre les inégalités, contribue à réduire les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes au travers de subventions versées à des associations pour des projets (27 en 2019) relatifs, notamment, aux violences faites aux femmes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la lutte contre les discriminations. Il est à noter que le ministère des outre-mer, en lien avec le service des droits des femmes et de l'égalité, s'est mobilisé pour étendre l'enquête violences et rapports de genre (VIRAGE) en outre-mer afin d'actualiser les connaissances scientifiques sur la prévalence des violences dans les territoires ultramarins et d'évaluer les conséquences des violences subies par les femmes.

Subventions dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports (AE=CP : 2 000 000 €)

Le ministère des outre-mer prévoit d'y consacrer ces crédits de la façon suivante :

Actions culturelles

Pour 2021, le ministère des outre-mer poursuit son effort dans les domaines suivants :

- soutien financier à la production de documentaires et de téléfilms autour de thématiques ultramarines ;
- aide à la production artistique et culturelle : les associations culturelles ultramarines ou d'ultramarins en métropole sont subventionnées sur projet, soit directement, soit par l'entremise du fonds d'échanges artistiques et culturels (FEAC), cofinancé par le ministère de la culture ;
- soutien aux manifestations culturelles : le ministère des outre-mer participe au financement de grandes manifestations culturelles ultramarines en France hexagonale ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités d'outre-mer. À ce titre, elle a notamment signé une convention avec l'Office national de diffusion artistique (ONDA) pour une meilleure diffusion des spectacles d'outre-mer dans l'Hexagone.

Actions sportives et jeunesse

Le ministère des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs aux sports et à la jeunesse. Il participe également au financement de grandes manifestations sportives ultra-marines s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités des Outre-mer.

En 2020, le ministère des outre-mer a financé à ce stade :

- L'association CROS GUADELOUPE, pour l'organisation des Jeux de la Caraïbe, prévus en 2021 ;
- La participation du Tennis club de Poindimié, en Nouvelle-Calédonie, au tournoi international de BeachTennis ;
- L'association Vent2Face, qui réunit des navigateurs amateurs et expérimentés, pour une grande traversée de l'Atlantique en 2020 à l'occasion des 500 ans de la découverte de Saint-Pierre et Miquelon ;
- IHEDN 974 qui œuvre pour la transmission des valeurs de la République auprès des collégiens et des lycéens à La Réunion ;
- La Fédération des associations mahoraise de métropole qui œuvre pour la mobilité des jeunes mahorais vers la métropole ;
- L'association 100 000 Entrepreneurs qui œuvre pour la sensibilisation des jeunes ultramarins au monde professionnel, aux filières d'opportunités régionales et à l'esprit d'entreprendre au sens large sur l'ensemble des territoires ultramarins ;
- L'impact de la crise sanitaire actuelle a limité les projets nécessitant des déplacements ou des regroupements. Le financement attribué par le ministère des outre-mer aux différentes associations portant ces projets est resté valable malgré le report de l'action à 2021.

En 2021, il continue à soutenir :

- secteur du sport : la participation des équipes ultramarines aux compétitions à dimension régionale, mais aussi nationale, ainsi que les actions en faveur du sport santé ;
- secteur de la jeunesse et l'éducation populaire : les projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins.

ACTION 24,4 %**06 – Collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	201 974 947	201 974 947	0
Crédits de paiement	0	140 591 275	140 591 275	0

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer ;
- apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques ;
- appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

L'action recouvre donc trois types de crédits concernant :

- les dotations aux collectivités territoriales et financements adaptés à leurs spécificités ;
- les secours d'urgence et de solidarité nationale liés aux calamités ;
- les actions de défense et de sécurité civile.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	919 101	919 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	919 101	919 101
Dépenses d'intervention	201 055 846	139 672 174
Transferts aux ménages	10 000 000	10 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	191 055 846	129 672 174
Total	201 974 947	140 591 275

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

AE = CP : 919 101 €

CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

AE = CP : 919 101 €

Les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution ne disposent pas de services d'incendie et de secours unifiés à l'échelle des territoires. Des crédits sont donc destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfetures et hauts-commissariats.

Moyens de sécurité civile (AE = CP : 406 601 €)

Cette dotation est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile dans les collectivités d'outre-mer. Il s'agit principalement de soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision des risques majeurs (mise en place et maintien en conditions opérationnelles de marégraphes, de dispositifs d'alerte des populations, etc.) et des capacités opérationnelles des services participant aux missions de sécurité civile dans ces territoires (outils de gestion de crise, équipements des services locaux d'incendie et de secours, etc).

Le ministère des outre-mer participe également dans ce cadre aux coûts d'utilisation et de maintenance des deux hélicoptères Dauphin de la marine stationnés en Polynésie française.

Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane (AE = CP : 512 500 €)

Dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais, cette dotation permet à la préfecture de la Guyane d'affréter des moyens aériens privés (hélicoptères) permettant de projeter les forces de gendarmerie sur les sites d'orpaillage clandestin ou de saisir les matériels et équipements.

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = 201 055 846 € CP = 139 672 174 €

CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES

AE = CP : 10 000 000 €

Fonds de secours

Les collectivités ultramarines sont soumises à de nombreux aléas naturels de forte intensité, pour une population de plus en plus concentrée dans les zones urbaines. Ces catastrophes naturelles peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'activité économique, notamment dans le secteur agricole, et déstabiliser gravement l'équilibre social des collectivités concernées. Au moyen du fonds de secours, l'État finance une aide d'urgence et prend en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés aux exploitations agricoles et aux infrastructures et équipements publics des collectivités territoriales.

L'objet du fonds de secours est double :

- pendant une catastrophe (volet « intervention ») : le fonds de secours peut être mobilisé afin de subvenir rapidement aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée. Mobilisables dans de très brefs délais, les crédits permettent notamment de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais...), de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe (achat de tronçonneuses, d'outillages divers...), d'accueillir en urgence et de manière temporaire les personnes sans logement (tentes...), et de subvenir aux besoins de première nécessité des sinistrés eux-mêmes (alimentation, couvertures...) ;
- après une catastrophe (volet « indemnisation ») : le fonds de secours fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile, dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages en raison d'une catastrophe naturelle survenue dans une collectivité ultramarine. Les exploitants agricoles ultramarins peuvent également bénéficier du fonds de secours pour les pertes de revenus et de récolte subies par leur exploitation, ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non-assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...).

Le fonds de secours a été fortement réévalué depuis 2015. En effet, la dotation allouée en PLF les années précédentes, s'élevait à 1,6 M€ en AE contre 10 M€ à compter du PLF 2015. Depuis et donc également en PLF 2021, l'effort financier est maintenu à 10 M€ en AE et en CP.

CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AE = 191 055 846 € CP = 129 672 174 €

Aide à la reconversion de l'économie polynésienne (AE = 60 368 000 € CP = 55 282 294 €)

Le régime d'aide de l'État à la reconversion de l'économie polynésienne qui vise à stabiliser et pérenniser l'appui financier de l'État à la Polynésie française, à renforcer les moyens d'intervention des communes et à accroître l'effet de levier de l'aide de l'État sur les investissements de la collectivité se décline en deux dispositifs depuis la transformation par la LFI 2020 de la dotation globale d'autonomie en prélèvement sur recette :

– la dotation territoriale d'investissement des communes (DTIC)

D'un montant de 9 055 200 € en AE/CP, cette dotation, versée aux communes, est affectée au financement de leurs projets, ainsi que de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique et des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires.

– la contractualisation sur les projets d'investissement prioritaires (appelée « 3e instrument financier » – 3IF)

Sur la base d'une convention pluriannuelle conclue entre l'État et la Polynésie française, dont le renouvellement est en cours, 51,3 M€ en AE et 46,2 M€ en CP sont prévus pour les opérations qui seront engagées en 2021 et le mandatement des opérations engagées essentiellement les années précédentes. Les priorités concernent le désenclavement et la prévention des risques en ciblant quatre secteurs éligibles : les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, et de défense contre les eaux. Les opérations (études et travaux) sont retenues par un comité de pilotage réunissant les représentants de l'État (haut-commissariat et trésorerie générale) et de la Polynésie française.

Dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane (AE = 15 000 000 € CP = 11 583 197 €)

Cette dotation vise à compenser les importants retards constatés en matière d'équipements scolaires en Guyane. Le besoin en constructions et extensions d'écoles est accentué par une pression démographique constante. Chaque année, la population scolarisable dans les écoles primaires et élémentaires progresse de 2 voire 3%, rendant nécessaire une remise à niveau permanente des infrastructures. Par ailleurs, en application du Plan d'urgence Guyane, le financement destiné à ce dispositif s'élève à 15 M€ en AE dont 5 M€ de dotation exceptionnelle et 11,6 M€ en CP.

Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane

(AE = 49 820 000 € CP = 24 401 406 €)

Également inscrit dans le « Plan d'urgence Guyane », l'accompagnement de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), compétente dans la construction des collèges et lycées, à hauteur de 50 M€ d'AE par an pendant 5 ans s'est traduite par la mise en place d'une dotation spécifique à compter de 2018, permettant de faire face au fort dynamisme démographique et de pallier les difficultés financières de la collectivité.

Dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES)**(AE = 23 914 899 € CP = 11 452 330 €)**

Les communes de Mayotte connaissent des besoins importants en matière de constructions scolaires du 1^{er} degré, notamment du fait d'une démographie particulièrement dynamique et de la nécessité de mettre un terme à la double vacation des classes.

En application du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la DSCEES et de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande d'intervention, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaires du premier degré. Le représentant de l'État établit une programmation, après avis d'une commission départementale et au vu d'un schéma d'aménagement de constructions scolaires.

Cette dotation progresse de + 13,6 M€ en AE et + 3,4 M€ en CP depuis la LFI 2020 afin de prendre en compte les besoins supplémentaires dans le premier degré à Mayotte.

Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC)**(AE = CP : 11 831 530 €)**

L'article 181-IV de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC). Elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public.

Lycée de Wallis et Futuna (AE = 17 000 000 € CP = 2 000 000 € en CP)

En application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, l'enseignement est une compétence de l'Etat à Wallis-et-Futuna. Le lycée d'Etat de Wallis et Futuna, créé en 1993, est très dégradé et ne peut plus accueillir dans des conditions de confort et de sécurité les élèves de l'île. Une rénovation complète du bâtiment doit être mise en oeuvre .

Le ministère des outre-mer propose donc, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, une mesure de 17 M€ en AE et 2 M€ en CP permettant la réalisation des études pré-opérationnelles.

Dotations spécifiques (AE = CP : 5 500 000 €)**• Îles Wallis et Futuna (AE = CP : 900 000 €)**

Une dotation est versée en section de fonctionnement des budgets des îles Wallis-et-Futuna pour :

- compenser la faiblesse de leurs ressources propres à hauteur de 500 000 € ;
- prendre en compte la masse salariale des 19 agents du service des postes et télécommunications, issus de l'accord de rattachement des agents permanents du territoire exerçant des missions relevant majoritairement des compétences de l'État, dans la limite de 400 000 €.

• Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) (AE = CP : 4 600 000 €)

Cette dotation supporte le budget de fonctionnement des TAAF. Elle est prévue par l'article 5 de la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie financière à ce territoire.

Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie (ADECAL) (AE = CP : 110 000 €)

L'ADECAL est une association créée le 20 janvier 1995 dont les membres de droit sont l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les trois provinces du territoire (Nord, Sud et îles Loyautés).

Elle joue un rôle de plate-forme administrative et financière pour mener à bien des actions telles que le suivi du programme ZoNéCo (pour l'identification et l'évaluation des ressources marines de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie), la gestion de conventions pour la coopération régionale ainsi que l'aide au développement des relations économiques extérieures.

L'article 9 des statuts de l'ADECAL prévoit que son fonctionnement est alimenté par une subvention de l'État.

Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française (AE = CP : 7 261 417 €)

L'État contribue par cette dotation aux ressources des communes de la Polynésie française, conformément aux dispositions prévues par l'article 9 de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Dotation de premier numérotage à Mayotte (AE = CP : 250 000 €)

Dans toutes les communes de Mayotte où une opération de premier numérotage est réalisée, la moitié du coût de l'opération, si celle-ci est terminée avant le 31 décembre 2018, fait l'objet d'une compensation financière sous la forme d'une dotation exceptionnelle versée par l'État.

Or, l'opération d'adressage n'étant pas aboutie sur le territoire, la loi de finances initiale pour 2020 a restauré ce dispositif, auquel la mission outre-mer contribue à hauteur de 250 000 € en AE=CP.

¹INED - n° 560 – novembre 2018 « Populations et sociétés » : [...] A la rentrée 2018, un nombre record de plus de 100 000 élèves devait être scolarisés, en progression de 4,2 % en un an, dont plus de La moitié dans le 1^{er} degré qui de longue date souffre le plus d'insuffisance de moyens. Un tiers des maternelles et des écoles primaires fonctionne encore selon le système de « rotation » qui consiste à scolariser les élèves par demi-journée : la même salle de classe est occupée par deux classes différentes le matin et l'après-midi. L'INSEE a recensé 256 500 habitants à Mayotte en 2017.

ACTION 0,1 %

07 – Insertion économique et coopération régionales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	969 500	969 500	0
Crédits de paiement	0	969 500	969 500	0

Cette action vise à favoriser l'intégration et l'insertion économique des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional tout en affirmant la présence française dans ces zones. Il s'agit notamment d'inciter les collectivités à réduire leur isolement et à développer les échanges (commerciaux, culturels, éducatifs, etc.) avec leurs voisins.

La loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional, s'inscrit dans cette perspective.

Les collectivités ultramarines ont l'ambition d'apporter leurs savoir-faire et expérience pour contribuer, dans leur zone géographique, au rayonnement de la France et de l'Union européenne. L'État encourage et accompagne cet objectif en permettant un cadre juridique adapté et en accompagnant les collectivités concernées.

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	80 000	80 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	80 000
Dépenses d'intervention	889 500	889 500
Transferts aux autres collectivités	889 500	889 500
Total	969 500	969 500

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**AE = CP : 80 000 €****CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL****AE = CP : 80 000 €**

Ces crédits sont destinés à financer la participation du ministère des outre-mer à des réunions internationales ayant inscrit à leur ordre du jour des thématiques ultramarines.

Ils permettent en outre le financement de conférences de coopération régionale organisées, sur le fondement de l'article L 4433-4-7 du code général des collectivités locales, par les préfets et les ambassadeurs à la coopération, qui y associent les acteurs régionaux engagés dans le développement social et économique.

DÉPENSES D'INTERVENTION**AE = CP : 889 500 €****CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS****AE = CP : 889 500 €**

La loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer a créé quatre fonds de coopération régionale (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), auxquels est venu s'ajouter celui de Mayotte par le décret du 22 décembre 2002.

Ils contribuent au financement de projets facilitant l'insertion de ces territoires dans leur région géographique sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ils associent un partenaire étranger, collectivité, organismes publics, entreprises ou associations et un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ultramarins ;
- ils s'inscrivent dans les priorités retenues par le comité de gestion bénéficiaire, présidé par le représentant de l'État et associant toutes les parties intéressées au développement régional (services de l'État, départements, régions, communes).

Ce comité de gestion décide de l'utilisation de ces fonds qui cofinancent des projets de coopération avec d'autres outils (contrats de convergence et de transformation, programmes opérationnels européens notamment) dans le respect des orientations arrêtées dans les domaines de la santé, l'éducation et la formation professionnelle, recherche, le développement économique, les actions culturelles et sportives, la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels. En outre, les fonds employés constituent la contrepartie nationale des programmes de coopération territoriale européenne.

Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna disposent également d'une enveloppe leur permettant d'accroître leur insertion régionale.

ACTION 13,3 %

08 – Fonds exceptionnel d'investissement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	110 000 000	110 000 000	0
Crédits de paiement	0	67 000 000	67 000 000	0

L'objet du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

Au titre de 2021, le FEI accompagnera les collectivités locales ultra-marines dans le financement des projets structurants avec pour perspective notamment de :

- contribuer à la convergence telle que définie dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- favoriser et accélérer l'émergence des projets innovants et/ou structurants, les plus susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique, dans une logique de transformation des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	110 000 000	67 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	110 000 000	67 000 000
Total	110 000 000	67 000 000

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = 110 000 000 € CP = 67 000 000 €

CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AE = 110 000 000 € CP = 67 000 000 €

L'isolement, l'éloignement et la taille réduite des économies ultramarines, associés parfois à une croissance démographique forte, génèrent localement un besoin élevé d'équipements publics et d'infrastructures.

Décliné et adapté au plus près des réalités et des potentialités de développement de chaque collectivité, ce dispositif repose, dans le cadre d'appels à projets, sur l'identification pour chacun des territoires des domaines d'intervention prioritaires en matières d'infrastructures de base, à partir de diagnostics partagés menés en concertation avec les élus.

Les appels à projets conduits durant les exercices 2013 à 2020 ont confirmé l'importance des besoins et fait émerger des projets fortement structurants, dont nombre de dossiers pluriannuels.

Ces investissements ont concerné principalement les domaines suivants :

- adduction d'eau potable et assainissement ;
- traitement et gestion des déchets ;
- désenclavement du territoire ;
- infrastructures numériques ;
- prévention des risques naturels ;
- développement durable et énergies renouvelables ;
- équipements publics de proximité dans le domaine sanitaire et social ;
- équipements sportifs ;
- infrastructures d'accueil des entreprises ;
- constructions scolaires
- tourisme...

S'insérant dans une dynamique de rattrapage, le financement des investissements collectifs des territoires ultra-marins est pérennisé depuis 2020 dans le cadre plus large du plan d'investissement mis en place, notamment pour répondre aux besoins qui notamment :

- ont émergé lors des Assises des outre-mer ;
- s'inscrivent dans les orientations du Livre bleu ;
- sont portés par le bloc communal.
- s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement durable (trajectoire outre-mer 5.0).

Il convient de rappeler que le FEI constitue le vecteur de la participation financière du ministère des outre-mer aux plans locaux de redynamisation et aux contrats de restructuration des sites de défense (La Réunion, Guadeloupe, Martinique et Polynésie française), en cofinancement avec le ministère de la défense. Enfin, les crédits du FEI contribuent également à la poursuite de l'effort significatif réalisé par la mission outre-mer en faveur des constructions scolaires du premier degré à Mayotte, dans le cadre du plan gouvernemental adopté en mai 2018 et au cofinancement avec l'Agence nationale du sport des infrastructures sportives par abondement des CCT.

Les crédits inscrits sur le FEI s'élèvent ainsi en 2021 à 110 000 000 € en AE et à 67 000 000 € en CP.

ACTION 4,4 %**09 – Appui à l'accès aux financements bancaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 346 329	36 346 329	0
Crédits de paiement	0	14 821 812	14 821 812	0

L'objet du dispositif porté par cette action est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées, et d'assurer une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	36 346 329	14 821 812
Transferts aux entreprises	15 000 000	925 500
Transferts aux collectivités territoriales	21 346 329	13 896 312
Total	36 346 329	14 821 812

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = 36 346 329 € CP = 14 821 812 €

CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AE = 36 346 329 € CP = 14 821 812 €

Bonification des prêts octroyés aux personnes publiques par l'Agence française pour le développement

Dans le cadre d'une stratégie de soutien au financement des personnes publiques et en lien avec le programme du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ainsi qu'au travers de la politique contractuelle de l'État, le programme 123 porte les crédits destinés à la bonification des prêts octroyés aux personnes publiques pour leurs opérations d'investissement par l'Agence française de développement (AFD).

Au moyen des prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'AFD favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des déchets mais aussi de la cohésion sociale et de l'aménagement urbain.

Depuis 2012, l'AFD a reçu mandat d'axer ses interventions en crédits à taux bonifiés sur le secteur public, afin de contribuer à l'articulation des priorités nationales et des orientations exprimées par les collectivités locales. Elle apporte son expertise et ses financements dans des domaines prioritaires des politiques publiques locales, au travers de ses prestations d'appui-conseil.

La bonification des prêts aux collectivités territoriales est modulée entre :

- d'une part, des prêts bonifiés à 90 points de base au profit des petites communes de moins de 10 000 habitants, à l'exception de la Guyane et de Mayotte où toutes les communes quelle que soit leur strate démographique sont éligibles ; les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de Guyane et de Mayotte ; les établissements publics et entreprises publiques locales détenus majoritairement par des capitaux publics (sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL)) ; et les associations reconnues d'utilité publique, et/ou exerçant une mission d'intérêt public ;
- et d'autre part, une sur-bonification de 170 points de base permettant de soutenir les projets ayant un impact en faveur du climat. Cette dernière enveloppe complétée par une ligne d'assistance à maîtrise d'ouvrage constitue l'« équivalent fonds vert », réservé en 2017 aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) du Pacifique, puis accessible depuis 2018 à l'ensemble des outre-mer.

Par ailleurs, l'activité de l'AFD s'inscrit désormais dans le cadre de la stratégie 5.0 du ministère des outre-mer au travers :

- de subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- pour l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux et pour les projets liés aux risques ou événements naturels majeurs (séismes, sargasses, etc.) ;
- pour la réalisation d'investissements structurants et d'études ou de projets ayant trait au lien social ou au genre (rapports sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes) ;
- pour le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Mayotte ;
- du co-financement du fonds régional « Initiative Adaptation Biodiversité pour le Pacifique », piloté par l'AFD et qui a pour but de fédérer les financements sur les enjeux d'adaptation et de biodiversité de 15 petits États insulaires en développement.

Pour 2021, les crédits dévolus à cette action sont de 36,3 M€ en AE et 14,8 M€ en CP.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	26 051	26 051	30 011	24 564
Transferts	26 051	26 051	30 011	24 564
Total	26 051	26 051	30 011	24 564
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	26 051	26 051	30 011	24 564

Les crédits dédiés à LADOM sont retracés dans le volet "Opérateurs" du programme 138 "Emploi outre-mer".

Le programme 123 "Conditions de vie outre-mer" contribue en 2021 au fonctionnement de LADOM à hauteur de 30 011 385 € en AE et 24 563 842 € en CP au titre du fonds de continuité territoriale (FCT), action 3.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs						
sous plafond			hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
Total													

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	